

# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

# Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1190 19 juin 2006

### SOMMAIRE

Banque Saira-Luxembourg S.A., Luxembourg 57114	Luxembourg European and American Fund, Sicav,	
BBVA Nova Sicav, Luxembourg 57083	Luxembourg	57118
Blue Chip Selection, Sicav, Luxembourg 57116	Mexx Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	57074
BlueBay High Yield Investments (Luxembourg),	Nomura Funds, Sicav, Luxembourg	57117
S.à r.l., Luxembourg 57113	Nordea 1, Sicav, Findel	57115
BlueBay High Yield Investments (Luxembourg),	Nova Première S.A., Luxembourg	57079
S.à r.l., Luxembourg 57114	Procon Assets Holding S.A., Wiltz	57118
Capita Selecta S.A., Strassen 57116	Sefo Luxembourg S.A., Strassen	57116
Caves Bernard-Massard S.A., Grevenmacher 57119	Seligman Global Horizon Funds, Sicav, Luxem-	
CEDEC, Compagnie Européenne pour le Déve-	bourg	57119
loppement d'Entreprises Commerciales S.A.H.,	Subcomex S.A., Luxembourg	57115
Luxembourg 57117	T.C.S. S.A., Bertrange	57120
DeA Participations S.A., Luxembourg 57108	Toyfin S.A., Luxembourg	57119
Emerge Capital, Sicav, Luxembourg 57118	UBS Bond Fund Management Company S.A., Lu-	
FRS, Financial Reporting Systems Luxembourg	xembourg	57120
S.A., Luxembourg	WestLB Mellon Longitude Fund, Sicav, Hespe-	
H.V.L. S.A., Strassen	range	57115
Legato S.A., Alzingen 57073		

### LEGATO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 32, rue de Roeser. R. C. Luxembourg B 39.885.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société le 27 octobre 2005

La démission de Monsieur Jacobus Theodorus van Tonder de son poste d'administrateur est acceptée. Par conséquent, son mandat d'Administrateur-Délégué vient également à échéance;

Nomination de Mademoiselle Doratheo Marie van Tonder, demeurant au 32, rue de Roeser, Alzingen, Luxembourg au poste d'Administrateur de la société. Elle terminera le mandat de Monsieur Jacobus Theodorus van Tonder, qui arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

LEGATO S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO06955. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031658//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.



# MEXX LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 116.511.

### **STATUTES**

In the year two thousand and six, on the 13th day of the month of April. Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

MEXX EUROPE INTERNATIONAL BV, a company incorporated and existing under the laws of The Netherlands and having its registered office at Leidseweg 219, 2253AE Voorschoten, Amsterdam and being registered under number 28100841 with the Chamber of Commerce and Industries for Rijnland represented by Me Anouk Dumont, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 6th April 2006 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company MEXX LUXEMBOURG, S.à r.l., («société à responsabilité limitée«) which is hereby established as follows:

- **Art. 1.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name MEXX LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.
- Art. 2. The object of the Company is the distribution, sale (wholesale and retail, import and export) and promotion of Mexx products in Luxembourg.

The Company may also hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and own, administer, develop and manage its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company can hold or invest in, directly or indirectly, real estate properties both in Luxembourg and abroad. The Company can also perform any type of rental or lease activity.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

- Art. 3. The Company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

- Art. 5. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (12,500) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association
- **Art. 6.** Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent (75%) of the Company's capital.
  - **Art. 7.** The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.



In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation).

The Company will be bound by the sole signature of any manager or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any manager or by the board of managers, as applicable.

In the event that the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), the signatory powers of each class of managers will be determined by the general meeting of shareholders.

- **Art. 8.** The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.
- **Art. 9.** Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.
- **Art. 10.** Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the manager(s) by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least 8 days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolutions may be passed at any time without prior notice.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

- **Art. 11.** The accounting year begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.
- **Art. 12.** Every year as of 31st December the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.
  - Art. 13. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.
- **Art. 14.** Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.



- **Art. 15.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.
- Art. 16. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.
- Art. 17. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation

## Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up all the five hundred (500) shares, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company.

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

# Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro.

# Extraordinary general meeting

The single member has forthwith taken immediately the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is fixed at
- 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 2. The following person is named class A manager (with sole signature power) of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Kul Rattan Chadha, Chief Executive Officer, Buurtweg 11, 2244AA Wassenaar, Netherlands, born on 6th August 1949 at New Delhi (India).

3. The following persons are named class B managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Anurup Singh Pruthi, Chief Financial Officer, Eikenlaan 1A, 2245 BD Wassenaar, Netherlands, born on 24th September 1968 at Bombay (India)

Gerardus Johannes Berghuis, Legal Director, Schout Bij Nacht Doormanlaan 5, 2243 AH Wassenaar, Netherlands, born on 9th April 1966 at Haren, Netherlands

Alphonsus Hendricus Maria Schouten, Vice President Sales, Abr. Bloemaerthoek 13, 4907 RD Oosterhout, Noord Brabant, Netherlands, born on 21st July 1943 at Rijswijk, Netherlands.

The class B Managers may only validly bind the Company by the joint signature of any two of them.

# Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2006.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

### A comparu:

MEXX EUROPE INTERNATIONAL BV, une société créée et existante sous les lois des Pays-Bas et ayant son siège social à Leidseweg 219, 2253AE Voorschoten, Amsterdam et étant enregistrée sous le numéro 28100841 avec la Chambre de Commerce et des Industries de Rijnland, représenté par Anouk Dumont, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 6 avril 2006 (cette procuration étant enregistrée avec le présent acte).

Lequel comparant agissant ès qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée MEXX LUXEMBOURG, S.à r.l., qui est constituée par les présentes:

- Art. 1er. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination MEXX LUXEMBOURG, S.à r.l., (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.
- **Art. 2.** L'objet de la Société est la distribution, la vente (vente en gros en détail, importation et exportation) et la promotion des produits Mexx à Luxembourg.

La Société peut également détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de notes et autres valeurs mobilières de toute espèce et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.



La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut détenir ou investir, directement ou indirectement, dans des biens immobiliers tant au Luxembourg qu'à l'étranger. La Société peut aussi exercer toute activité de location et de leasing.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Etranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

- Art. 5. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.
- **Art. 6.** Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixantequinze pourcent (75%) du capital social de la Société.
  - Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer différentes classes de gérants, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Toute classification de la sorte devra être dûment enregistrée au procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants identifiés par rapport à la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation).

La Société sera valablement engagée par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par tout gérant ou par le conseil de gérance, selon le cas.

Dans l'hypothèse où l'assemblée des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et de classe B), les pouvoirs de signature de chaque classe de gérants seront déterminés par l'assemblée générale des associés.



- Art. 8. Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.
- Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 10. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à touts les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entièreté des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par les gérants par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours (8) avant la date d'une telle assemblée. Si l'entièreté du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou à condition que la majorité soit satisfaite, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

- **Art. 11.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> jour de janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de la même année.
  - Art. 12. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérant établit les comptes annuels au 31 décembre.
  - Art. 13. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.
- **Art. 14.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

- Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- Art. 16. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.
- Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

# Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré cinq cents (500) parts sociales de façon à ce que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) soit maintenant disponible pour la Société.

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

# Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ mille trois cents euros.

## Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est fixé au:
- 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 2. La personne suivante est nommée gérant de la classe A (avec pouvoir de signature individuelle) de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Kul Rattan Chadha, Chief Executive Officer, Buurtweg 11, 2244AA Wassenaar, Pays-Bas, né le 6 août 1949 à New Delhi (Inde).



3. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la classe B de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Anurup Singh Pruthi, Chief Financial Officer, Eikenlaan 1A, 2245 BD Wassenaar, Netherlands né le 24 septembre 1968 à Bombay (India)

Gerardus Johannes Berghuis, Directeur juridique, Schout Bij Nacht Doormanlaan 5, 2243 AH Wassenaar, Netherlands, né le 9 avril 1966 à Haren, Netherlands

Alphonsus Hendricus Maria Schouten, Vice-Président des Ventes, Abr. Bloemaerthoek 13, 4907 RD Oosterhout, Noord Brabant, Netherlands, né le 21 juillet 1943 à Rijswijk, Netherlands.

Les gérants de la classe B ne peuvent valablement engager la Société que par la signature conjointe de deux d'entre eux.

#### Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: A. Dumont, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2006, vol. 153S, fol. 22, case 9. – Recu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

J. Elvinger.

(048011/211/332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

### **NOVA PREMIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 116.876.

# **STATUTS**

L'an deux mille six, le trente et un mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- DE AGOSTINI S.p.A., une société de droit italien (Società Per Azioni), ayant son siège social à 15, Via G. da Verrazano, Novara, Italie, inscrite auprès du Registro delle Imprese di Novara, sous le numéro 07178180589; et
- 2.- M. Paolo Ceretti, administrateur, né le 21 février 1955 à Turin (Italie), ayant son adresse professionnelle 15, Via Giovanni da Verrazano, Novara, Italie;

Ensemble, ci-après repris comme les «Actionnaires»;

Ici représentés par Émile De Demo, ayant son adresse professionnelle au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme (la «Société») qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

# Titre Ier .- Dénomination, Durée, Siège, Objet

- 1. Forme, Dénomination.
- 1.1 Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).
  - 1.2 La Société adopte la dénomination NOVA PREMIERE S.A.
  - 2. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

- 3. Siège social.
- 3.1 Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration la Société peut établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.
- 3.2 Le siège social peut être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire, se réunissant et statuant comme en cas de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.
- 3.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, le siège social peut être transféré par simple décision du conseil d'administration à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.



- 3.4 Le transfert du siège à titre définitif à l'étranger et l'adoption d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés que par une assemblée générale extraordinaire plénière où tous les Actionnaires sont présents ou représentés et votent à l'unanimité.
  - 4. Obiet.
- 4.1 La Société a pour objet de créer, contrôler, promouvoir et développer, administrer, en gestion directe ou autrement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières.
- 4.2 La Société a encore pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises entités ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse et occasionnellement à des tiers de tous concours, prêts, avances ou garanties
- 4.3 La Société peut développer toutes autres opérations financières et employer ses fonds et ceux recueillis de ses filiales et affiliées, qu'elle concentre sur elle, à la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, droits de propriété intellectuelle, brevets, droits de savoir-faire, marques de fabrique ou marques de services, droits de reproduction et droits d'auteurs, dessins industriels, logos, signes distinctifs de ralliement de clientèle et licences de toute origine ou nature, que ces droits soient susceptibles de protection juridique et d'appropriation exclusive ou non, l'acquisition par voie d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et droits, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange, de prise ferme, de dation en concession ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et droits, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 et les lois modificatives sur les sociétés de participations financières, aussi dites sociétés holding.

# Titre II.- Capital

- 5. Capital social.
- 5.1 Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 15.500 (quinze mille cinq cents) actions. Les actions n'ont pas de valeur nominale.
  - 5.2 Les actions sont nominatives, leur conversion en actions au porteur étant exclue.
- 5.3 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. Dans ces mêmes conditions l'assemblée générale peut, par modification des statuts, prévoir un capital autorisé et fixer les modalités de sa réalisation.
- 5.4 L'assemblée générale, se réunissant et statuant comme en matière de modification des statuts, peut créer et émettre des actions de plusieurs classes, soit en redéfinissant le statut des actions existantes, soit en réalisant des augmentations du capital social.
  - 6. Rachat des actions.
  - 6.1 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.
- 6.2 Par décision d'une assemblée générale extraordinaire, se réunissant et statuant comme en matière de modification des statuts, tout ou partie des bénéfices et réserves, autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer, peuvent être affectés à l'amortissement du capital social par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé soit réduit, le tout conformément aux dispositions de la loi et ces statuts. Dans le cas d'un amortissement partiel tout Actionnaire peut, de l'accord des autres Actionnaires, renoncer à l'amortissement, soit au profit d'un ou de plusieurs de ces autres Actionnaires nommément désignés, soit en maintenant son statut premier d'Actionnaire.
  - 7. Droit de préemption.
- 7.1 Tout Actionnaire peut librement céder ses actions ou les droits de souscription préférentiels aux augmentations du capital aux Actionnaires de sa même classe.
- 7.2 Tout Actionnaire qui a l'intention d'aliéner tout ou partie de ses actions ou des droits préférentiels à la souscription aux augmentations du capital social est tenu de les offrir d'abord en préemption aux autres Actionnaires comme il est disposé ci-après:
- (i) L'Actionnaire vendeur transmet par priorité absolue l'offre de préempter aux Actionnaires de la même classe d'actions que la sienne. Le droit de préemption revient à chaque Actionnaire dans la proportion de sa propre participation dans le total des actions détenues par les Actionnaires de cette même classe dans le capital société émis et en circulation de la société. Dans le cas où un ou plusieurs Actionnaires de cette classe renonceraient à exercer leur droit de préemption en tout ou partie ou ne l'exerceraient pas dans les délais impartis, leurs droits reviendront aux autres Actionnaires de cette classe qui entendent exercer leur droit de préemption et ce proportionnellement entre eux.
- (ii) Dans le cas où les Actionnaires n'exerceraient pas, en tout ou en partie, les droits de préemption offerts dans leur classe le vendeur, en tel cas, doit offrir les actions, respectivement les droits préférentiels mis en vente sur lesquels un droit de préemption n'aura pas été exercé, aux Actionnaires des autres classes et la préemption peut être exercée par eux dans les mêmes conditions et modalités et dans les mêmes délais, et ce même en cas d'une succession d'offres à la suite du non-exercice de la préemption par un ou plusieurs de ces Actionnaires.
- 7.3 L'offre de vente contient l'indication du ou des tiers acquéreurs, et elle doit être communiquée au conseil d'administration au moyen d'une lettre recommandée avec A.R. ou d'une missive par porteur avec récépissé suite à une contestation de ce prix.
- 7.4 Dans le cas où, à la suite d'une constatation du conseil d'administration soumise à l'Actionnaire vendeur, aucun des Actionnaires n'aurait exercé le droit de préemption, l'Actionnaire offrant est libre de vendre et de transférer les actions en question et le cas échéant les droits préférentiels au tiers indiqué et ce endéans un délai péremptoire de



quinze (15) jours, mais à un prix non inférieur à celui demandé aux co-Actionnaires ou déterminé par l'expert désigné suite à une contestation de ce prix.

7.5 En cas de désaccord sur le prix des actions ou des droits préférentiels à céder, le prix est déterminé par un expert nommé par les parties, le conseil d'administration entendu dans sa proposition. A défaut d'un tel accord, le président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant comme en matière de référé, saisi par la partie la plus diligente, procédera à la nomination. Le président a la faculté d'avoir recours à un consultant. L'évaluation de l'expert qui statuera dans les soixante jours, sera sans appel.

7.6 A l'exception des procédures contentieuses le conseil d'administration est en toutes circonstances l'agent centralisateur et transmetteur et le surveillant des opérations de préemption.

Toutes notifications entre les Actionnaires et la Société ainsi qu'entre les Actionnaires eux-mêmes sont à adresser au conseil d'administration, soit par lettres recommandées avec A.R., soit par missives contre récépissé.

Pour tous mouvements et actes de procédure pour lesquels la loi ou ces statuts ne prévoient pas autrement, il existe un délai uniforme de quinze (15) jours.

Une référence spéciale relative à l'existence du droit de préemption est faite sur le registre des Actionnaires nominatifs et sur les certificats attestant l'inscription des actions nominatives, s'il en existe.

### Titre III.- Administrateurs, Conseil d'Administration, Commissaires

- 8. Conseil d'Administration.
- 8.1 La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Il élit un président en son sein.
- 8.2 Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.
- 8.3 Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.
  - 9. Réunion du Conseil d'Administration.
- 9.1 Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par deux administrateurs.
- 9.2 Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée.
- 9.3 Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.
- 9.4 Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.
- 9.5 Le recours à la vidéoconférence et à la conférence call est permis à condition que tous les directeurs participants soient en mesure d'entendre et d'être entendus par tous les autres directeurs participants utilisant cette technologie.
- 9.6 En cas d'urgence les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par écrit simple ou par tout moyen écrit par télécommunication.
- 9.7 Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par voie de circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable, étant entendu que tous les administrateurs devront faire connaître leur décision par écrit.
- 9.8 Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits de ces décisions sont délivrés conformes par le président, ou à son défaut par deux administrateurs.
  - 10. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration.
- 10.1 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.
- 10.2 Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garanties. Ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, être converties en actions.
  - 11. Délégation de pouvoirs.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, Actionnaires ou non.

12. Représentation de la société.

La Société se trouve engagée soit par les signatures collectives de deux administrateurs, soit par la signature collective ou individuelle des personnes, à ce déléguées par le conseil d'administration.

13. Actions judiciaires.

Les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil d'administration ou la personne, à ce déléguée par le conseil d'administration.

- 14. Commissaire aux comptes.
- 14.1 Aussi longtemps que la Société ne se trouvera pas dans l'obligation légale de consolider ses comptes ou de faire contrôler ses rapports annuels et ses comptes financiers par un réviseur d'entreprises indépendant, la surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes.
- 14.2 Les commissaires sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles et toujours révocables.



14.3 Le réviseur sera le cas échéant nommé par l'assemblée générale. A la suite de la nomination d'un réviseur d'entreprises, l'institution du commissariat aux comptes sera abrogée.

### Titre IV.- Année sociale

- 15. Année sociale.
- 15.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- 15.2 Chaque année au trente et un décembre, le conseil d'administration établit le bilan, le compte de profits et pertes, les annexes à ces comptes et le rapport de gestion destinés aux administrateurs et aux obligataires.

# Titre V.- Assemblée générale des actionnaires

- 16. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.
- 16.1 L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou en tout autre endroit situé dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.
  - 16.2 Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
  - 17. Votes.
- 17.1 Pour pouvoir assister à l'assemblée générale les propriétaires d'actions doivent avoir été inscrits au registre des Actionnaires nominatifs au moins cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.
- 17.2 Tout Actionnaire a le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même Actionnaire.
  - 18. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.
  - 18.1 L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.
- 18.2 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque Actionnaire nominatif conformément à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée. Lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.
- 18.3 Sauf dans les cas déterminés par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des Actionnaires sont adoptées à la majorité simple des Actions présentes ou représentées, quelle que soit la portion du capital représentée.
- 18.4 Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des Actionnaires peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présentés ou représentés.
- 18.5 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.
  - 19. Répartition des bénéfices.
  - 19.1 L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- 19.2 L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.
- 19.3 Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

# Titre VI.- Dissolution, Liquidation

- 20. Dissolution, Liquidation.
- 20.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour la modification des statuts.
- 20.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

## Titre VII.- Loi applicable

21. Loi applicable.

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales et aux lois modificatives.

### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le dernier jour du mois de décembre 2006.

La première assemblée générale des Actionnaires se tiendra en mai 2007.

#### 57083



### Souscribtion

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre	% du
	d'actions	capital social
DE AGOSTINI S.p.A., préqualifiée	. 15.499	99,99%
Paolo Ceretti, prénommé	. 1	0,01%
Total:	. 15.500	100%

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de 31.000 EUR (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telles que modifiées, ont été accomplies.

### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille huit cents euros.

# Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentés tel qu'il est dit, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un).
- 2. Sont nommés administrateurs pour une durée maximale ne pouvant excéder 6 (six) ans:
- a) M. Paolo Ceretti, administrateur, né le 21 février 1955 à Turin (Italie), ayant son adresse professionnelle 15, Via Giovanni da Verrazano, Novara, Italie;
- b) M. Pierre Thielen, Avocat à la Cour, né le 28 septembre 1947 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant son adresse professionnelle 21, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- c) M. Emile De Demo, employé, né le 2 février 1972 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 18, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2012, statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2011.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes :

FAcTS SERVICES, ayant son siège social 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2012, statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2011.

Le siège social de la société est fixé à 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

4. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. De Demo, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2006, vol. 153S, fol. 80, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2006.

J. Elvinger.

(054977.03/211/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

# BBVA NOVA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 116.731.

# **STATUTES**

In the year two thousand six, on the thirtieth day of May.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) BBVA SUIZA S.A., having its registered office at Zeltweg 63, P.O. Box 3930, CH-8021 Zurich, represented by Me Patrick Reuter, master at law, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 22 May 2006.



2) BBVA INVESTMENT ADVISORY COMPANY, having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, represented by Me Patrick Reuter, prenamed, pursuant to a proxy dated 17 May 2006.

The proxies given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves:

### Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose

- Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of BBVA NOVA SICAV (hereinafter the «Company»).
- Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

- **Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles of Incorporation, as prescribed in Article 32 hereof.
- **Art. 4. Purpose.** The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in securities of all types and other permitted assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets. The Company may invest the funds available to it in undertakings for collective investment, cash, cash equivalents and any other assets permitted by law and consistent with such purpose.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under part II of the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.

# Title II. Share capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital - Sub-Funds and Classes/Sub-Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11. The minimum capital shall be one million two hundred fifty thousand Euros (EURO 1,250,000). The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law.

The Company shall be an umbrella fund within the meaning of Article 133 of the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment. The Board may, at any time, as it deems appropriate, decide to create one or more compartments or sub-funds (each such compartment or sub-fund, a «Sub-Fund»). The shares to be issued in a Sub-Fund pursuant to Article 7 may, as the Board shall determine, be of one or more different classes (each such class, a «Class»), the features, terms and conditions of which shall be established by the Board. The Classes of Shares may, as the Board shall determine, be of one or more different Sub-Classes of shares (each such Sub-Class, a «Sub-Class»), the features, terms and conditions of which shall be established by the Board. The proceeds from the issuance of shares of any Class/Sub-Class shall be invested pursuant to the investment policy determined by the Board for the Sub-Fund that comprises the relevant Class/Sub-Class, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board. The Company constitutes a single legal entity, but the assets of each Sub-Fund shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding Sub-Fund and the assets of a specific Sub-Fund are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Sub-Fund vis-à-vis third parties. For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class/Sub-Class of shares shall, if not expressed in Euros, be converted into Euros and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes/Sub-Classes of shares.

# Art. 6. Form of Shares

- (1) The shares of each Sub-Fund shall be issued in registered form, unless the Board specifically decides to issue certain shares in bearer form on such terms and conditions as the Board shall prescribe.
- (2) All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership of such registered shares. In the case of registered shares, the Company will only issue a confirmation of a shareholder's shareholding.

In case of conversion from one Class/Sub-Class of registered shares to another pursuant to Article 9, and if share certificates were issued for the shares of the original Class/Sub-Class, new certificates shall be issued, if at all, only upon receipt by the Company of such former certificates.



(3) If the Board decides to issue bearer shares, bearer share certificates will be issued in such denominations the Board shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any person, resident, citizen of the United States of America or entity organised by or for a U.S. person (as defined in Article 10).

If bearer shares are issued, registered shares may not be converted into bearer shares and bearer shares may not be converted into registered shares.

- (4) Before shares are issued in bearer form the Company may require assurances satisfactory to the Board that such issuance shall not result in such shares being held by a U.S. person.
- (5) The share certificates shall be signed by two Directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the Board; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may determine.
- (6) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering of an instrument of transfer in appropriate form together with the certificates representing such shares to the Company and (ii) if no shares certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors of the Company (herein, the «Directors») or by one or more persons duly authorised thereto by the Board.
- (7) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(8) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. Upon the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge the shareholders the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

- (9) The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).
- (10) Registered shares may be issued in fractions up to three decimal places. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class/Sub-Class of shares on a pro rata basis. No bearer shares may be issued in fractions.
- **Art. 7. Issuance of Shares.** The Board is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares of one or more Classes/Sub-Classes at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any Sub-Fund; the Board may, in particular, decide that shares of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

Furthermore, the Board may temporarily discontinue or finally suspend the issuance of shares in any given Sub-Fund and without any prior notice to shareholders, if the Board determines that this is in the best interest of the relevant Sub-Fund and the existing shareholders.

Whenever the Company offers shares for subscription after the initial subscription period, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant Class/Sub-Class as determined in compliance with Article 11 as of such Valuation Date (defined in Article 13) as is determined in accordance with such policy as the Board may from time to time determine. Such price may be increased by applicable sales commissions as approved from time to time by the Board. The purchase price of the shares subscribed shall be payable within 30 calendar days.

The Board may delegate to any Director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets which could be acquired by the relevant Sub-Fund pursuant to its investment policy and restrictions, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé»).

**Art. 8. Redemption of Shares.** Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles of Incorporation.

The Board may decide that, in respect of any Sub-Fund, a redemption charge of up to such percentage of the net asset value as the Board may determine, may be levied.



The redemption price will normally be paid within 30 calendar days provided that the share certificates, if any, and the redemption documents have been received by the Company, notwithstanding the provisions of Article 13. The Board may extend the period of payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the market in which a substantial part of the assets of the Company shall be invested. Any request for redemption shall be irrevocable and may not be withdrawn by any shareholder, except in case of temporary suspension of the calculation of the Net Asset Value.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant Class/Sub-Class determined in respect of the applicable Valuation Date, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest decimal.

In exceptional circumstances, the Board may request shareholders to accept a redemption in kind (i.e., receive a portfolio of investments from the Class/Sub-Class of equivalent value to the appropriate cash redemption payment) provided that such redemption in kind does not prejudice the interests of the other shareholders of the relevant Class/ Sub-Class. In such case, the shareholder will have the right to require payment in the reference currency of the applicable Sub-Fund. The redemption in kind, if accepted by the shareholder, shall be effected in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé»).

If as a result of any request for redemption, the value of the shares held by any shareholder in a particular class/Sub-Class of shares would become less than the minimum initial investment specified in the sales documents or, if the minimum initial investment was waived at the time of subscribing for the shares of the relevant Class/Sub-Class, less than the aggregate value of the shares of the relevant Class/Sub-Class for which the shareholder originally subscribed, then the Board may decide that the redeeming shareholder shall be deemed to have requested the redemption of all of his shares of such Class/Sub-Class. The Board may, at any time, compulsory redeem all shares from shareholders whose holding is less than the level as determined by the Board. In such case, the shareholder will receive one month prior notice so as to be able to increase his holding.

Further, if on any given date, the redemption requests pursuant to this Article exceed, together with the conversion requests pursuant to Article 9, ten percent of the total number of shares in issuance of any Class/Sub-Class, the Board may decide that part or all of such requests for redemption and/or conversion will be deferred pro rata, so that the ten per cent limit is not exceeded. On the next applicable Valuation Date following that period, these redemption and/or conversion requests will be satisfied in priority to later requests, subject always to the ten per cent limit.

All redeemed shares may be cancelled.

# Art. 9. Conversion of Shares. Conversions of shares between the Sub-Funds are not authorised.

The Board may, in its sole discretion, permit shareholders to convert shares of one Class/Sub-Class of a Sub-Fund into shares of another Class/Sub-Class of that or another Sub-Fund under such restrictions, in particular, as to the frequency, terms and conditions of conversions, and subject them to the payment of such charges and commissions as may be determined by the Board. In such case, full details of the frequency, terms and conditions as well as of the charges and commissions related to the conversion of shares shall be given in the sales documents.

The number of shares issued upon conversion of shares from one Class/Sub-Class into another Class/Sub-Class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two Classes/Sub-Classes of shares, calculated on the common Valuation Date on which the conversion request is accepted, or on such other day as the Board may determine. If there is no common Valuation Date, the conversion shall be made on the basis of the net asset value calculated on the next following Valuation Date for each of the two Classes/Sub-Classes concerned or on such other days as the Board may reasonably determine.

If as a result of a conversion, the value of the shares held by any shareholder in the new Class/Sub-Class would be less than the minimum subscription amount specified in the sales documents, the Board may decide not to accept the conversion request. If, as a result of a conversion, the value of a shareholder's holding in the original Class/Sub-Class would become less than the relevant minimum subscription amount specified in the sales document or, if the minimum subscription amount was waived at the time of subscribing for the shares of the original Class/Sub-Class, less than the aggregate value of the Shares of the relevant Class/Sub-Class for which the shareholders originally subscribed, then the Board may decide that this request be treated as a request for conversion of the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class/Sub-Class.

The shares which have been converted into shares of another Class/ Sub-Class may be cancelled. Fractions of bearer shares will not be issued, and the remaining amount (lower than anamount determined by the Board and specified in the sales documents) may be forfeited to be applied for the benefit of the original Class/ Sub-Class of the Sub-Fund from which the conversion is effected.

**Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares.** The Board may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the judgement of the Board such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders or any Sub-Fund or Class/Sub-Class; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof it may have adverse regulatory, tax or fiscal consequences, in particular if as a result thereof the Company would become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically but without limitation, the Board may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person, as defined in this Article, and for such purposes the Board may:

A. decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and



B. at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

C. decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Company; and

D. where it appears to the Board that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

- (2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant Class/Sub-Class as at the Valuation Date specified by the Board for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8, less any service charge provided therein.
- (3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the relevant Class/ Sub-Class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice shall be deposited with the Caisse de Consignation. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.
- (4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles of Incorporation, «United States» or «U.S.» means the United States of America (including the States and the District of Columbia) and any of its territories, possessions and other areas subject to its jurisdiction and «United States Person» means a citizen or resident of the United States, or any corporation, partnership or other entity created in or under the laws of the United States or any person falling within the definition of the term «United States Person» under Regulation S promulgated under United States Securities Act of 1933;

In addition to the foregoing, the Board may restrict the issue and transfer of shares of a Sub-Fund or a Class/Sub-Class to investors qualifying as institutional investors («Institutional Investors»). For the purpose of this provision, the term «Institutional Investor» may be defined by the Board in compliance with (i) the rules and regulatory guidelines applicable in Luxembourg and (ii) any laws, rules or regulations applicable in the countries in which the shares of the relevant Class/Sub-Class are offered or distributed or by whose residents or nationals shares are acquired. The Board may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a Sub-Fund or Class/Sub-Class reserved for Institutional Investors until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a Sub-Fund or Class/Sub-Class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the Board will convert the relevant shares into shares of a Sub-Fund or Class/Sub-Class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a Sub-Fund or Class/Sub-Class with similar characteristics) and which is essentially identical to the restricted Sub-Fund or Class/ Sub-Class in terms of its investment object (but, for avoidance of doubt, not necessarily in terms of the fees and expenses payable by such Sub-Fund or Class/Sub-Class), unless such holding is the result of an error of the Company or its agents, or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The Board will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the register of shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a Sub-Fund or Class/Sub-Class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a Sub-Fund or Class/Sub-Class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and in-



demnify the Company, the Board, the other shareholders of the relevant Sub-Fund or Class/Sub-Class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share. The Net Asset Value of the shares of each Sub-Fund, Class or Sub-Class is calculated in Luxembourg under the responsibility of the Board of Directors, by the Company or by any other legal entity appointed to this effect by the Board of Directors (and hereinafter referred to as the «Administrative Agent»).

The Net Asset Value per share of each Sub-Fund, Class or Sub-Class shall be expressed in the reference currency (as defined in the sales documents) of the Sub-Fund, Class or Sub-Class concerned and shall be calculated by dividing, on the applicable Valuation Day, the value of the Company's net assets attributable to the Sub-Fund, Class or Sub-Class or Sub-Class ship which corresponds to the value of that portion of assets attributable to that Sub-Fund, Class or Sub-Class less the value of the portion of liabilities attributable to that Sub-Fund, Class or Sub-Class as determined at the time stipulated by the Board of Directors - by the total number of shares outstanding in the relevant Sub-Fund, Class or Sub-Class on the same date, the whole procedure being performed in accordance with the rules described below. The resulting Net Asset Value per share shall be rounded up or down to the nearest whole decimal of the valuation currency concerned as determined by the Board of Directors. The Net Asset Value per share of each Sub-Fund, Class or Sub-Class on each Valuation Day, as described under article 13, shall be calculated and made available no later than fifteen banking days in Luxembourg after the applicable Valuation Day. In the event of a substantial change, arising after the calculation of the Net Asset Value, in prices on the markets where a substantial portion of the Company's investments attributable to the Sub-Fund, Class or Sub-Class concerned are listed or traded, the Company may, in order to protect the interests of all shareholders and the Company itself, cancel the initial valuation and carry out a second calculation.

The Net Asset Value of the various Sub-Funds, Classes or Sub-Classes of shares shall be determined as follows:

- I. The assets of the Company shall include (without restriction):
- 1) cash in hand or on deposit, including accrued interest not yet collected;
- 2) notes and bills payable on demand and accounts receivable (including the proceeds from sales of securities sold but not yet delivered);
- 3) bonds, fixed-term securities, certificates of deposit, units, shares, fixed-income securities, subscription rights, warrants, options and other transferable securities, financial instruments and other similar assets owned by the Company or entered into on its behalf (on condition that the Company is able to make adjustments as described in paragraph (a) below in view of fluctuations in the market value of transferable securities caused by such practices as trading ex dividends or ex rights, or other similar techniques);
- 4) dividends in cash or in shares, and distribution proceeds due in cash to the extent reasonably known to the Company;
- 5) accrued interest not yet collected on any interest-bearing assets owned by the Company, unless such interest is included or reflected in the price thereof;
  - 6) the settlement price for all futures contracts and all put and call options entered into by the Company;
  - 7) preliminary expenses of the Company insofar as they have not been written off;
  - 8) all other assets of any kind held by the Company, including prepaid expenses.

The value of these assets shall be determined as follows:

- (a) The value of any cash in hand or on deposit, notes and bills payable on demand and accounts receivable (including reimbursements of fees and expenses payable by any Undertaking for Collective Investment in which the Company may invest), prepaid expenses and cash dividends announced and interest accrued but not yet collected, shall be deemed the nominal value of these assets unless it is unlikely to be paid or collected in full; in which case, the value will be arrived at after deducting such amounts as the Board of Directors may consider appropriate to reflect the true value of these assets.
- (b) Securities listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market operating regularly, recognised and open to the public (a «Regulated Market») will be valued at their last available price in Luxembourg on the Valuation Day and, if the security is traded on several markets, on the basis of the last known price on the main market for the security; if this last known price is not representative, valuation will be based on its probable realisable value, as determined with prudence and in good faith by the Board of Directors.
- (c) Unlisted securities or securities not traded or sold on a stock exchange or any other Regulated Market (including units in closed-end underlying funds) as well as listed securities or unlisted securities on another market for which no price is available, or securities whose quoted price is, in the opinion of the Directors, not representative of actual market value, will be valued on the basis of their probable realisable value, as determined with prudence and in good faith by the Board of Directors.
- (d) Securities issued by Undertakings for Collective Investment are valued on the basis of their last available net asset value in Luxembourg. This net asset value may be adjusted by applying a recognised index so as to reflect market changes since the last valuation. Investments for which the Company has a sales price and a purchase price are valued using the average of these two prices.
- (e) Liquid assets and money market instruments shall be valued at their nominal value plus accrued interest, or on the basis of amortised costs.
- (f) All other securities and assets shall be valued at actual market value, as determined in good faith in accordance with the procedures established by the Board of Directors.



- (g) Futures contracts and options shall be valued on the basis of the previous day's closing prices on the market concerned; the prices used are settlement prices on futures markets.
  - (h) Swaps are valued at their fair value based on the last known closing price of the underlying security;
- (i) The valuation of investments reaching maturity within a maximum period of 90 days may include straight-line daily amortisation of the difference between the principal 91 days before maturity and the value at maturity.

The Board of Directors is authorised to use other valuation methods for the assets of the Company and/or of any Sub-Fund, Class or Sub-Class if the methods described above cannot be applied in the circumstances or are inappropriate for the asset concerned.

The value of assets denominated in a currency other than the reference currency of a Sub-Fund, Class or Sub-Class shall be calculated based on the exchange rate prevailing at the time the Net Asset Value is calculated.

For the purpose of determining the value of the Company's assets, the Administrative Agent shall rely on information obtained from various sources of quotation (including the administrative agents of other Undertakings for Collective Investment and brokers) and directives received from the Board of Directors. Except in the event of manifest errors or negligence, the Administrative Agent is not responsible for the valuations supplied by the aforementioned sources of quotation, nor for any errors in the calculation of Net Asset Values as a result of such erroneous information.

If it becomes clear that one or more sources of quotation cannot provide relevant valuations to the Administrative Agent, the latter is authorised not to calculate the net asset value and, consequently, not to determine subscription and redemption prices. The Administrative Agent shall immediately inform the Board of Directors if such a situation arises, and the Board of Directors may if necessary decide to suspend the calculation of the Net Asset Value in compliance with procedures described in article 13.

- II. The liabilities of the Company shall include (without restriction):
- 1) all borrowings, bills and other amounts due;
- 2) all interest due on borrowings of the Company (including costs and expenses incurred in connection with such borrowings);
- 3) all costs and expenses incurred or payable (including administrative expenses, management fees, performance fees, and fees payable to the Custodian and agents);
- 4) all known liabilities, due or not yet due, including all matured contractual obligations for payment in cash or kind, including the amount of dividends announced by the Company but not yet paid;
- 5) adequate provision for future capital and income taxes incurred on the Valuation Day concerned, as fixed at regular intervals by the Company, and, if necessary, all other reserves authorised or approved by the Board of Directors, and any amount the Board of Directors may consider it appropriate to set aside to cover any contingent liability of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company, of whatever kind, in accordance with generally accepted accounting principles. For the purpose of determining the value of these liabilities, the Company shall take into account all expenses to be borne, including, without limitation, the costs of its constitution and launch; fees and expenses payable to managers (if any) and investment advisers; fees and expenses payable to auditors and accountants, custodian and correspondent agents, domiciliary agents, administrative agents, transfer agents, stock exchange agents (if any), and to all paying agents and permanent representatives of the Company in the countries where it is subject to registration or other agents and employees of the Company; the remuneration (if any) of directors and reasonable expenses incurred by them, insurance costs and travel expenses incurred in connection with Board meetings; the cost of legal assistance and auditing of the Company's annual accounts; expenses for registration with the government or stock exchange authorities in the Grand Duchy of Luxembourg or other countries; advertising expenses including the cost of preparing, printing and publishing prospectuses, periodic financial reports and registration declarations; the costs of reports to shareholders; all taxes and duties levied by government authorities and similar taxes and duties; as well as all other operating expenses, including expenses incurred on the purchase or sale of assets; interest, financial, banking or brokerage expenses; and postage, telephone, telex expenses. The Company may use an estimate for the year or any other period to take into account administrative and other costs of a regular or periodic nature.
- III. The Company shall establish a separate pool of assets and liabilities for each Sub-Fund, and such assets and liabilities shall be allocated as follows:
- a) If a Sub-Fund issues shares of two or more Classes or Sub-Classes, the assets attributable to those Classes or Sub-Classes shall be invested in common in accordance with the specific investment objective, policy and restrictions of the Sub-Fund concerned;
- b) Within a particular Sub-Fund, the Board of Directors may decide to issue Classes and Sub-Classes of shares with different terms and conditions including, without limitation, Classes or Sub-Classes subject to (i) a specific distribution policy which may or may not provide for dividend payments; (ii) specific subscription and redemption fees; (iii) specific fee structure; and/or (iv) other distinct characteristics;
- c) Net proceeds resulting from the issue of shares in a Class or Sub-Class shall be allocated in the Company's books to that Class or Sub-Class, and the assets, liabilities, revenues and expenses related to this or these Sub-Fund(s) shall be allocated to the corresponding Class or Sub-Class of shares, in compliance with the provisions below;
- d) When a revenue or an asset derives from another asset, such revenue or asset shall be recorded in the Company's books under the same Sub-Fund or the same Class or Sub-Class to which the asset from which it derives belongs, and, upon each new valuation of the asset, the increase or decrease in value shall be allocated to the corresponding Sub-Fund or the corresponding Class or Sub-Class;
- e) When the Company carries a liability attributable to an asset of a given Sub-Fund or a given Class or Sub-Class, or to a transaction performed in relation to the asset(s) of a given Sub-Fund or a given Class or Sub-Class, such liability shall be allocated to that Sub-Fund or to that Class or Sub-Class;



- f) If an asset or a liability of the Company cannot be allocated to a given Sub-Fund or a given Class or Sub-Class, this asset or liability shall be allocated to all Sub-Funds or Classes or Sub-Classes in proportion to the Net Asset Values of the Sub-Funds, Classes or Sub-Classes concerned or in any other manner the Board of Directors shall decide in good faith: and
- g) Following a dividend distribution to holders of shares of a Class or Sub-Class, the net value of that Class or Sub-Class shall be reduced by the amount distributed.

All the valuation and determination rules must be interpreted and executed in compliance with generally accepted accounting principles.

Except in the event of manifest error, serious negligence or bad faith, any decision made when calculating the Net Asset Value by the Board of Directors, a bank, company or other organisation appointed for that purpose by the Board of Directors, shall be final and binding on the Company and its present, former or future shareholders.

- IV. For the purposes of this article:
- 1) Shares in the process of being redeemed by the Company in compliance with article 8 above shall be regarded as shares issued and in existence until immediately after the time fixed by the Board of Directors, on the Valuation Day on which such valuation is made, and shall be regarded as a liability of the Company from that moment until the price is paid;
- 2) Shares to be issued by the Company shall be regarded as shares in existence from the time fixed by the Board of Directors, on the Valuation Day on which such valuation is made, and shall be regarded as an amount due to the Company from that time until the price is received;
- 3) all investments, cash balances and other assets of the Company not denominated in the reference currency of the Sub-Fund concerned shall be valued on the basis of exchange or market rates prevailing on the day and at the time when the Net Asset Value of the shares is calculated; and
  - 4) on each Valuation Day when the Company has entered into an agreement for the purpose of:
- purchasing an asset: the amount payable for the asset shall be deemed a liability of the Company, whereas the value of the asset shall be deemed an asset of the Company;
- selling an asset: the amount receivable for the asset shall be deemed an asset of the Company, and the asset to be disposed of shall no longer be considered as an asset of the Company;
- if, however, the exact value or nature of the payment for the asset or the asset itself is not known on the Valuation Day concerned, then that value shall be estimated by the Company.
- Art. 12. Pooling and Co-Management. The Board of Directors may authorise the investment and management of all or part of the portfolio of assets established for one or more Sub-Fund(s) as a pool of assets, or of all or part of the Company's asset portfolio, using co-management or clone management techniques, with other assets of other Luxembourg or foreign collective investment funds, subject to appropriate public information and in accordance with the applicable regulations, as explained in more detail in the sales documents.
- Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issuance, Redemption and Conversion of Shares. In each Class and Sub-Class of shares, the Net Asset Value per share and the issue, redemption and conversion prices shall be determined from time to time by the Company or by a representative appointed for that purpose, no less than once a month, at a frequency determined by the Board of Directors, this day or time being defined in these by-laws as the «Valuation Day».

The Board of Directors is authorised to temporarily suspend the calculation of the Net Asset Value of Shares as well as the issue, redemption and conversion in one or more Sub-Funds of the Company, in the following cases:

- (a) during any period when any market or stock exchange which is the principal market or stock exchange on which a substantial portion of the investments of one or more Sub-Funds is listed is closed, other than for ordinary holidays, or during which dealings are considerably restricted or suspended.
- (b) if the Company is not able to calculate the price of Undertakings for Collective Investment in which the Company has invested a substantial portion of its assets.
- (c) when the means of communication normally used to calculate the value of assets in one or more Sub-Funds are suspended or when, for any reason whatsoever, the value of an investment in one or more Sub-Funds cannot be calculated with the desired speed and precision.
- (d) when restrictions on exchange or the transfer of capital prevent the execution of dealings for one or more Sub-Funds or when buying and selling transactions on their behalf cannot be executed at normal exchange rates.
- (e) when factors which depend, among other things, on the political, economic, military and monetary situation and which evade the control, responsibility and means of action of the Company, prevent the Company from having access to the assets in one or more Sub-Funds and from calculating their Net Asset Values in a normal or reasonable manner.
- (f) when the Board of Directors so decides, provided all shareholders are treated on an equal footing and all relevant laws and regulations are applied (i) as soon as an Extraordinary General Meeting of Shareholders of the Company or a Sub-Fund has been convened for the purpose of deciding on the liquidation or dissolution or the merger or absorption of the Company or a Sub-Fund and (ii) when the Directors are empowered to decide on this matter, upon their decision to liquidate or dissolve or merge or absorb a Sub-Fund.
- (g) when the exchange on which a currency is dealt, in which a substantial portion of the assets in one or more of the Company's Sub-Funds is invested, is closed for periods other than normal holidays or when dealings are either suspended or subject to restriction.

When exceptional circumstances might adversely affect shareholders' interests or in the case that significant requests for subscription, redemption or conversion are received, the Company's Board of Directors reserves the right to set the value of Shares in one or more Sub-Funds only after having sold the necessary securities, as soon as possible, on



behalf of the Sub-Fund(s) concerned. In this case, subscriptions, redemptions and conversions that are simultaneously in the process of execution will be treated on the basis of a single Net Asset Value.

Any such suspension of the calculation of the Net Asset Value shall be notified to the subscribers and shareholders requesting redemption or conversion of their Shares on receipt of their request for subscription, redemption or conversion.

Subscriptions and requests for redemption and conversion still outstanding may be withdrawn by written notification so long as such notification is received by the Company before the suspension ends.

Suspended subscriptions, redemptions and conversions will be taken into account on the first Valuation Day after the suspension ends.

# Title III. Administration and supervision

**Art. 14. Directors.** The Company shall be managed by a Board of Directors (in these Articles of Incorporation, the «Directors» or the «Board») composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term expiring at the next general ordinary meeting of shareholders where their successors are appointed or where they are reappointed for a further term of one year. The Directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of Directors and their remuneration.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any Director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of Director, the remaining Directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

**Art. 15. Board Meetings.** The Board may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the Directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the Board members shall decide by a majority vote that another Director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board. The officers need not be Directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board.

Any Director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another Director as his proxy. A Director may represent several of his colleagues. Any Director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communication equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. The Directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the Directors, or any other number of Directors that the Board may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two Directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the Directors present or represented. If an equal number of votes is registered for and against a resolution at a meeting of the Board of Directors, the chairman shall have the casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each Director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. All documents shall constitute evidence that such decision has been taken.

No contract or transaction the Company may enter into with other companies or entities shall be affected or invalidated by the fact that one or more of the Company's directors, managers or authorised officers may have an interest of any kind in the other company or entity concerned, or by the fact that he may be a director, partner, manager, authorised officer or employee of that other company or entity. A director, manager or authorised officer of the Company who is a director, manager, authorised officer or employee of a company or entity with which the Company signs contracts or has other business dealings shall not for that reason be deprived of his right to deliberate, vote or act on subjects related to such contracts or business dealings.

In the event a director, manager or authorised officer of the Company has a personal interest in any business of the Company, that director, manager or authorised officer must inform the Board of Directors of his personal interest, and



shall neither deliberate nor take part in any vote on the matter; the matter and the personal interest of the director, manager or authorised officer concerned must be reported to the next general meeting of shareholders.

The term «personal interest» as used in the above sentence shall not apply to relationships or interests, positions or transactions that may exist in any way relating to companies or entities to be determined by supreme decision from time to time by the Board of Directors.

- **Art. 16. Powers of the Board.** The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 20.
- All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of share-holders are in the competence of the Board.
- Art. 17. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the signature of any two Directors acting jointly or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board
- **Art. 18. Delegation of Power.** The Board of Directors may delegate its powers for the day-to-day management of the Company (including the right to act as authorised signatory of the Company), together with the powers to accomplish any action in compliance with the Company's corporate purpose, to one or more individuals or legal entities who need not be members of the Board of Directors and who shall have the powers determined by the Board of Directors and may, if authorised to so do by the Board of Directors, sub-delegate those powers. Subject to the consent of the general meeting of shareholders, the Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Company's business to one of its members.

The Board may also confer all special powers of attorney by power of attorney executed before a notary or signed privately.

- Art. 19. Manager and Investment Advisor. The Company may conclude a managing or investment advisory contract with a manager or an investment adviser, who shall provide it with recommendations and advice in conformity with the Company's investment policy as defined in article 20. The manager may, on a daily basis and under the Board of Directors' supervision, have full authority and discretionary power to purchase and sell securities and other assets of the Company, and to enter into investment transactions on its behalf, under the terms of a written agreement.
- **Art. 20. Investment Policies and Restrictions.** The Board has the power to determine the investment policies and strategies of the Company, based upon the principle of risk spreading, and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations.
- **Art. 21. Indemnification of Directors.** The Company may indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.
- Art. 22. Conflicts of Interest. The Investment Manager and any agent appointed by the Company may from time to time act as investment manager or adviser, or agent for, or be otherwise involved in, other funds or collective investment schemes which have similar investment objectives to those of the Company or any Sub-Fund. It is therefore possible that any of them may, in the course of their business, have potential or actual conflicts of interest with the Company or any Sub-Fund. In such event, each will at all times have regard to its obligations under any agreements to which it is a party or by which it is bound in relation to the Company or any Sub-Fund. In particular, but without limitation to its obligations to act in the best interests of the shareholders when undertaking any dealings or investments where conflicts of interest may arise, each will use their best efforts to ensure that such conflicts are resolved fairly.

There is no prohibition on the Company entering into any transactions with the Investment Manager, any agent appointed by the Company or with any of their affiliates, provided that such transactions are carried out as if effected on normal commercial terms negotiated at arm's length, on terms no less favourable to the Company than could reasonably have been obtained had such transactions been effected with an independent party and in compliance with applicable laws.

**Art. 23. Auditors.** The accounting data related to the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.

# Title IV. General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 24. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the Class/Sub-Class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.



The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board. It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, onthe third Wednesday of the month of April of each year at 4.00 p.m. and for the first time in 2007.

If such day is a legal or bank holiday in Luxembourg, the annual meeting shall be held on the next banking day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda, time and place of the meeting, the applicable quorum and the majority requirements, sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board may prepare a supplementary agenda.

Such notice shall in addition be published as provided by Luxembourg law in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and in such other newspapers as the Board shall determine.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each whole share of whatever Class/Sub-Class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a Director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 25. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund. The shareholders of the Class/Sub-Classes or Classes/Sub-Classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

The provisions of Article 24, paragraphs 2, 6, 7, 8 and 9, shall apply to such general meetings.

Each whole share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who need not be a shareholder and may be a Director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund or Class/Sub-Class vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Sub-Fund or Class/Sub-Class or Classes/Sub-Classes, shall be subject to a resolution both of all the shareholders of the Company and of the shareholders of such Sub-Fund or Class/Sub-Class or Classes/Sub-Classes in compliance with Article 68 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 26. Merger or Liquidation of Sub-Funds. If, for any reason, the net assets of a Sub-Fund or of any Class or Sub-Class fall below the equivalent of EUR 5,000,000, or if a change in the economic or political environment of the relevant Sub-Fund, Class or Sub-Class may have material adverse consequences on the Sub-Fund, Class or Sub-Class' investments, or if an economic rationalisation so requires, the Board of Directors may decide on a forced redemption of all Shares outstanding in such Sub-Fund, Class or Sub-Class on the basis of the Net Asset Value per Share (after taking account of current realisation prices of the investments as well as realisation expenses), calculated as of the day the decision becomes effective.

The Company shall send a written notice to the holders of the Shares concerned before the effective date of the forced redemption, and this notice will explain the reasons for and the procedures of the redemption transaction. Unless otherwise decided in the shareholders' interest or to ensure that all shareholders are treated on an equal footing, the shareholders of the relevant Sub-Fund, Class or Sub-Class shall be able to continue to request redemption or conversion of their Shares, free of charge (but taking account of current realisation prices of the investments as well as realisation expenses), before the effective date of such forced redemption.

Notwithstanding the powers granted to the Board of Directors as described in the first paragraph above, a General Meeting of Shareholders of a Sub-Fund, Class or Sub-Class may, upon proposal of the Board, repurchase all the Shares in such Sub-Fund, Class or Sub-Class and reimburse the shareholders on the basis of the Net Asset Value of their Shares (taking account of current realisation prices of the investments as well as realisation expenses) calculated as of the Valuation Day on which such decision shall become effective. No quorum shall be required at this General Meeting, and resolutions shall be passed by a simple majority of the shareholders present or represented, provided that the decision does not result in the liquidation of the Company.

The amounts not remitted to beneficiaries before the end of the redemption transactions will be deposited with the Custodian Bank for a period of six months after the closure of the said redemption transactions; thereafter, they will be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg where they will be available to their beneficiaries.

All the Shares redeemed will be cancelled.

In accordance with the terms of the first paragraph above, the Board of Directors may decide to contribute the assets of any Sub-Fund, Class or Sub-Class to one of the Sub-Funds, Classes or Sub-Classes existing or foreseen in the Company's Prospectus (the «new Sub-Fund») and to re-qualify the Shares of the Sub-Fund, Class or Sub-Class concerned as Shares of another Sub-Fund, Class or Sub-Class, following a partition or consolidation, if necessary, and payment to



shareholders of an amount corresponding to part of their entitlements. The Company shall send a written notice to the holders of the Shares concerned to inform them of this decision (additionally, such notice shall contain information on the new Sub-Fund), one month before the effective date of the merger so that shareholders can request redemption or conversion of their Shares, free of charge, during this period.

Notwithstanding the powers granted to the Board of Directors in the above paragraph, a contribution of the assets and liabilities of a Sub-Fund, Class or Sub-Class to another Sub-Fund, Class or Sub-Class of the Company may be decided by the General Meeting of Shareholders of the contributing Sub-Fund, Class or Sub-Class. No quorum shall be required and a decision on such contribution shall be taken by a resolution passed by the majority of the shareholders present or represented, provided that this contribution does not result in the liquidation of the Company.

A contribution of the assets and liabilities attributable to a Sub-Fund, Class or Sub-Class to another Undertaking for Collective Investment or to another class or sub-class of such Undertaking for Collective Investment may be decided by a General Meeting of Shareholders of the contributing Sub-Fund, Class or Sub-Class. No quorum shall be required and a decision on such contribution shall be taken by a resolution passed by the simple majority of the Shares represented, except in the case of a contribution to a Luxembourg Undertaking for Collective Investment of the type of a mutual fund or to a foreign Undertaking for Collective Investment, in which case the decisions of the meeting shall only be binding on those shareholders who voted in favour of such a contribution.

- Art. 27. Accounting Year. The accounting year of the Company shall run from 1st January of each year until 31st December of the same year.
- **Art. 27. Distributions.** The general meeting of shareholders of the Class/Sub-Class or Classes/Sub-Classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the Board and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the Board to declare, distributions.

For any Class/Sub-Class entitled to distributions, the Board may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Dividends will be credited to registered shareholders by bank transfer or paid by issuing a dividend cheque. Payments of distributions to holders of bearer shares (if issued) shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefor designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

The Board may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund that comprises the relevant Class/Sub-Class or Classes/Sub-Classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

# Title V. Final provisions

Art. 29. Custodian. If and as required by law, the Company shall enter into a custody agreement. The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.

The Custodian may not be removed by the Company unless a new custodian is appointed and the duties of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary to allow the transfer of all assets of the Company to the succeeding custodian.

**Art. 30. Dissolution of the Company.** The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 32.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

- **Art. 31. Liquidation.** Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.
- Art. 32. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.
- **Art. 33. Statement.** Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

Any reference in these Articles of Incorporation to «Sub-Fund» may also be to «Classes/Sub-Classes», and vice-versa, if the context so requires.



**Art. 34. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies and the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as such laws have been or may be amended from time to time.

### Transitory dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on 31 December 2006.
  - 2) The first annual general meeting will be held in 2007.

## Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed	Number
	capital	of shares
BBVA SUIZA S.A	31,000 EUR	310
BBVA INVESTMENT ADVISORY COMPANY	100 EUR	1
Total	31.100 EUR	311

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination of the board of directors, pursuant to the Articles of Incorporation, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

### Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately eight thousand Euro.

#### Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies have been observed.

## General meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

### First resolution

The following persons are appointed Directors for a period ending at the annual general meeting of 2007:

- Mr. Juan Carlos Rodriguez, BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA, S.A., Miami Agency, Recoletos 10, 28001 Madrid, Spain
  - Mr. Luis Sanz de Andino, BBVA (SUIZA) S.A., Zeltweg 63, 8021 Zurich, Switzerland
  - Mr. Enrique Marazuela, BBVA PATRIMONIOS GESTORA, S.G.I.I.C., S.A., Padilla 17, 28006 Madrid, Spain
  - Mrs. María Taboada, BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA, S.A., Recoletos 10, 28001 Madrid, Spain
  - Mrs. Esther Perez, BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA, S.A., Recoletos 10, 28001 Madrid, Spain

### Second resolution

The following have been appointed auditor for a period ending at the annual general meeting of 2007: ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach

### Third resolution

The registered office of the Company is fixed at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente mai.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

### Ont comparu:

- 1) BBVA SUIZA S.A., ayant son siège social à Zeltweg 63, B.P. 3930, CH-8021 Zurich, dûment représenté par Me Patrick Reuter, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 mai 2006.
- 2) BBVA INVESTMENT ADVISORY COMPANY, ayant son siège social à 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, dûment représenté par Me Patrick Reuter, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 17 mai 2006.

Les procurations précitées, signée par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.



Lesquels comparants, agissant ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les Statuts d'une société (les «Statuts») qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

# Titre Ier. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

- **Art. 1**er. **Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de BBVA NOVA SICAV (ci-après la «Société»).
- Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales, filiales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute par une résolution des actionnaires prise suivant les conditions requises pour une modification des Statuts, tel qu'il est décrit à l'article 32 ci-dessous.
- Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes sortes et autres avoirs permis, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs. La Société pourra aussi investir les fonds mis à sa disposition dans des organismes de placement collectif, des liquidités, des avoirs équivalents aux liquidités et tous autres avoirs permis par la loi et compatibles avec un tel objet.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

# Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Sous-Fonds - Classes d'Actions - Sous-Classes d'actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établie conformément à l'article 11 ci-dessous. Le capital minimum sera d'un million deux cent cinquante mille cent Euros (EUR 1.250.000,-). Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

La Société sera un fonds à compartiments multiples au sens de l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Le Conseil d'Administration peut, à tout instant, s'il le juge approprié, décider de créer un ou plusieurs compartiments ou sous-fonds (chacun de ces compartiments ou sous-fonds ci-après un «Sous-Fonds»). Les actions émises dans un Sous-Fonds conformément à l'article 7 peuvent, suivant la décision du Conseil d'Administration, appartenir à une ou plusieurs classes/Sous-Classes d'actions différentes (chacune de ces classes/Sous-Classes ci-après une «Classe» ou «Sous-Classe») dont les caractéristiques et conditions générales seront établies par le Conseil d'Administration. Les produits d'émission d'actions de toute Classe/Sous-Classe seront investis conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le Sous-Fonds qui comprend la Classe/Sous-Classe en question, sous respect des restrictions d'investissement prévues par la loi ou déterminées par le Conseil d'Administration. La Société constitue une entité juridique unique, mais les avoirs de chaque Sous-Fonds seront investis au bénéfice exclusif des actionnaires du Sous-Fonds concerné et les avoirs d'un Sous-Fonds spécifique sont uniquement destinés aux obligations et engagements de ce Sous-Fonds vis-à-vis des parties tierces. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Classe/Sous-Classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euros convertis en Euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Classes/Sous-Classes d'actions.

# Art. 6. Forme des Actions

- (1) Les actions de chaque Sous-Fonds seront admises en forme nominative à moins que le Conseil d'Administration décide expressément d'émettre certaines actions au porteur dans les conditions alors prescrites par le Conseil d'Administration.
- (2) Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des fractions d'actions.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires établit son droit de propriété sur les actions nominatives. En cas d'actions nominatives, la Société émettra uniquement une confirmation de la détention d'actions.

En cas de conversion d'une Classe/Sous-Classe d'actions nominatives en une autre Classe/Sous-Classe suivant l'article 9, et si des certificats d'actions ont été émis pour les actions de la Classe/Sous-Classe originaire, les nouveaux certificats ne seront émis qu'après réception des anciens par la Société.

(3) Si le Conseil d'Administration décide d'émettre des actions au porteur, des certificats d'actions au porteur seront émis dans des dénominations telles que prescrites par le Conseil d'Administration et ils porteront l'inscription sur leur partie recto qu'ils ne doivent pas être transférés à des personnes résidant ou citoyens des Etats-Unis d'Amérique ou des entités organisées par ou pour un ressortissant des Etats-Unis (tel que défini à l'article 10).



En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives ne pourront pas être converties en actions au porteur et les actions au porteur ne pourront pas être converties en actions nominatives

- (4) Avant que les actions soient émises sous forme d'actions au porteur, la Société peut demander l'assurance, jugée satisfaisante par le Conseil d'Administration, qu'une telle émission n'aboutira pas à ce que de telles actions soient détenues par un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.
- (5) Les certificats d'actions seront signés par deux Administrateurs. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.
- (6) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'action correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société d'un document de transfert dans une forme appropriée avec le ou les certificats d'actions nominatives ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement nommé à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs de la Société (ci-après les «Administrateurs») ou par une ou plusieurs personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.
- (7) Tout actionnaire désirant obtenir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et communications pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires

Un actionnaire peut à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à une autre adresse fixée au cas par cas par celle-ci.

(8) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera; notamment sous forme d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat en remplacement duquel le nouveau certificat a été émis n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

- La Société peut à son gré mettre à la charge de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec la destruction de l'ancien certificat.
- (9) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. Le défaut d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ces action(s).
- (10) Les actions nominatives peuvent être émises en fractions jusqu'a un maximum de trois décimales. Ces fractions d'action ne confèrent pas de droit de vote mais donneront droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la Classe/Sous-Classe d'actions concernée. Il ne peut être émis d'actions au porteur fractionnées.
- Art. 7. Emission des Actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des Classes/Sous-Classes d'actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Sous-Fonds; le Conseil d'Administration peut, notamment, décider que les actions d'un Sous-Fonds seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Le Conseil d'Administration peut encore, s'il détermine que cela est dans l'intérêt du Sous-Fonds concerné et des actionnaires existants, temporairement interrompre ou définitivement suspendre l'émission d'actions d'un Sous-Fonds donné et cela sans notice préalable aux actionnaires.

Lorsque la Société offre des actions en souscription après la période de souscription initiale, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Classe/Sous-Classe concernée, déterminée conformément à l'article 11 ci-dessous, au Jour d'Evaluation (tel que défini dans l'article 13 ci-dessous) conformément à la politique déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration. Ce prix sera majoré en fonction des commissions de vente applicables, telles qu'approuvées de temps à autres par le Conseil d'Administration. Le prix d'achat des actions souscrites sera payable endéans 30 jours calendaires.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et à les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou autres avoirs qui peuvent être acquis par le Sous-Fonds concerné conformément à sa politique et aux restrictions d'investissement, en observant les conditions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation par le réviseur d'entreprises agréé de la Société (le «réviseur d'entreprises agréé»).

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.



Le Conseil d'Administration peut décider que, dans le cadre de chaque Sous-Fonds, une commission de rachat allant jusqu'à un pourcentage de la valeur nette d'inventaire, tel que déterminé par le Conseil d'Administration, pourra être perçue.

Le prix de rachat sera normalement payé endéans 30 jours calendaires, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de rachat aient été reçus par la Société, nonobstant les dispositions de l'article 13. Le Conseil d'Administration peut étendre la période de paiement des produits de rachat à une période permettant de rapatrier les produits de vente des investissements, s'il y a des problèmes dus aux règlements du contrôle de change ou des contraintes similaires du marché dans lequel une partie substantielle des avoirs de la Société sera investie. Toute demande de rachat est irrévocable et ne peut pas être retirée par un actionnaire, excepté en cas de suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Classe/Sous-Classe concernée, déterminée au Jour d'Evaluation concerné, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à la décimale la plus proche.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration peut demander aux actionnaires d'accepter le rachat en nature (c'est-à-dire recevoir un portefeuille de la Classe/Sous-Classe d'une valeur équivalente au paiement en liquide du rachat), à condition qu'un tel rachat en nature ne porte pas préjudice aux autres actionnaires de la Classe/Sous-Classe concernée. Dans ce cas, l'actionnaire aura le droit de demander le paiement dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné. Le rachat en nature, s'il est accepté par l'actionnaire, sera effectué en accord avec les conditions prévues par la loi luxembourgeoise, en particulier en accord avec l'obligation de délivrer un rapport d'évaluation par le réviseur d'entreprises agréé.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet que la valeur des actions détenues par un actionnaire dans une Classe/Sous-Classe particulière tomberait en dessous du montant initial d'investissement déterminé dans les documents de vente, ou si le minimum initial d'investissement au jour de la souscription des actions de la Classe/Sous-Classe en question, tombe en dessous de la valeur totale des actions de la Classe/Sous-Classe appropriée pour laquelle l'actionnaire a initialement souscrit, alors le Conseil d'Administration peut décider que l'actionnaire demandant le rachat soit considéré avoir demandé le rachat de toutes les actions de cette Classe/Sous-Classe. Le Conseil d'Administration peut, à chaque instant, effectuer un rachat forcé de toutes les actions des actionnaires qui disposent d'un nombre d'actions inférieur au niveau tel que déterminé par lui. Dans ce cas, l'actionnaire recevra un préavis d'un mois afin de donner à l'actionnaire la possibilité d'augmenter le nombre d'actions détenues.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat effectuées conformément à cet article excèdent, avec les demandes de conversion effectuées conformément à l'article 9, dix pour cent du nombre total d'actions en circulation de toute Classe/Sous-Classe, le Conseil d'Administration peut décider qu'une partie ou la totalité de ces demandes de rachat et ou de conversion soit reportée au pro rata, de façon à ce que la limite des dix pour cent ne soit pas dépassée. Ces demandes de rachat et ou de conversion seront traitées, lors du Jour d'Evaluation applicable suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement, tout en respectant la limite des dix pour cent.

Toutes les actions rachetées pourront être annulées.

### Art. 9. Conversion des Actions. Les conversions d'actions entre Sous-Fonds ne sont pas autorisées.

Le Conseil d'Administration peut, discrétionnairement, permettre aux actionnaires de convertir leurs actions d'une Classe/Sous-Classe d'un Sous-Fonds en actions d'une autre Classe/Sous-Classe du même ou d'un autre Sous-Fonds en respectant les conditions telles que déterminées par le Conseil d'Administration, plus particulièrement celles relatives à la fréquence, aux conditions générales des conversions, et le tout sujet aux paiements de frais et commissions tels qu'ils peuvent également être déterminés par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, les détails de la fréquence, des conditions générales et des frais et commissions relatifs à la conversion des actions seront fournis par les documents de vente.

Le nombre d'actions émis suite à une conversion d'actions d'une Classe/Sous-Classe dans une autre Classe/Sous-Classe sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux Classes/Sous-Classes d'actions, calculée au Jour d'Evaluation commun à laquelle la demande de conversion a été acceptée ou à tout autre jour tel que déterminé par le Conseil d'Administration. S'il n'y a pas de Jour d'Evaluation commun, la conversion sera faite sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée au Jour d'Evaluation suivant pour chacune des deux Classes/Sous-Classes concernées ou à d'autres jours tels que déterminés raisonnablement par le Conseil d'Administration.

Si suite à une conversion, la valeur des actions détenues par un actionnaire dans la nouvelle Classe/Sous-Classes d'actions serait en dessous du montant minimum de souscription spécifié dans les documents de vente, le Conseil d'Administration peut décider de ne pas accepter la demande de conversion. Si, suite à une conversion, la valeur de la participation d'un actionnaire dans la Classe/Sous-Classe originale tombe en-dessous du montant minimum de souscription concerné, tel que spécifié dans les documents de vente, ou si le montant minimum de souscription est tombé au jour de la souscription des actions de la Classe/Sous-Classe originale, en dessous de la valeur totale des actions de la Classe/Sous-Classe concernée pour laquelle les actionnaires ont initialement souscrit, alors le Conseil d'Administration peut décider que cette demande sera traitée comme une demande de conversion pour le solde total des actions relevant de cette Classe/Sous-Classe détenues par l'actionnaire.

Les actions qui ont été converties en des actions d'une autre Classe/Sous-Classe seront annulées. Des fractions d'actions au porteur ne seront pas émises et le montant restant (s'il est inférieur à un montant déterminé par le Conseil d'Administration) peut être perdu au bénéfice de la Classe/Sous-Classe du Sous-Fonds originaire depuis lequel la conversion est effectuée.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou empêcher la propriété des actions de la Société par toute personne, firme ou société, si, de l'avis du Conseil d'Administration, une telle propriété peut être préjudiciable pour la Société, la majorité de ses actionnaires ou un Sous-Fonds ou Classe/Sous-



Classe quelconque, si elle peut entraîner la violation d'une loi ou d'une réglementation luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers, et notamment s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi autre que luxembourgeoise (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

Le Conseil d'Administration pourra notamment, mais non limitativement, interdire la propriété des actions de la Société aux ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet article. A cet effet :

- A. il pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou la détention de ces actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et
- B. il pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'il estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces actions par un ressortissant des Etats-Unis; et
- C. il pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et
- D. s'il apparaît au Conseil d'Administration qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:
- (1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

- (2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la Classe/Sous-Classe concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société qui précèdera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.
- (3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la monnaie déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la Classe/Sous-Classe concernée; la somme sera déposée pour paiement par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats pré mentionnés. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix sera déposé auprès de la Caisse de Consignation. Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce remboursement.
- (4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes «Etats-Unis» ou «U.S.» tels qu'utilisés dans les présents Statuts signifient les Etats-Unis d'Amérique (comprenant les Etats et le District de Columbia) et tous ses territoires, possessions et autres régions soumises à son autorité et le terme «ressortissant des Etats-Unis» signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association ou autre entité créée sous les lois des Etats-Unis d'Amérique, ou toute personne incluse dans le champ d'application de la définition du terme «ressortissant des Etats-Unis» selon la «Regulation S» promulguée par le «United States Securities Act» de 1933.

En outre, le Conseil d'Administration peut restreindre l'émission et le transfert des actions d'un Sous-Fonds ou d'une Classe/Sous-Classe aux investisseurs se qualifiant comme investisseurs institutionnels (les «Investisseurs Institutionnels»). Pour cette disposition, le terme «Investisseur Institutionnel» peut être défini par le Conseil d'Administration conformément (i) aux règles et aux règlements applicables au Luxembourg et (ii) à toutes les lois, règles et réglementations applicables dans les pays dans lesquels les actions de la Classe/Sous-Classe en question sont offertes ou distribuées ou acquises par leurs résidents ou nationaux. Le Conseil d'Administration peut discrétionnairement retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions d'un Sous-Fonds ou d'une Classe/Sous-Classe réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels jusqu'au moment où la Société a reçu une preuve suffisante que celui qui a demandé la souscription peut



être qualifié comme Investisseur Institutionnel. S'il apparaît à n'importe quel moment qu'un détenteur d'actions d'un Sous-Fonds ou d'une Classe/Sous-Classe réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le Conseil d'Administration convertira les actions en question dans des actions d'un Sous-Fonds ou d'une Classe/Sous-Classe qui n'est pas réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels (sous condition qu'il existe un tel Sous-Fonds ou une telle Classe/Sous-Classe avec des caractéristiques similaires) et fondamentalement identique au Sous-Fonds ou à la Classe/Sous-Classe restreinte en termes d'objet d'investissement (mais, aux fins d'éviter toute ambiguïté, pas nécessairement en termes de commissions et de frais dus pour ce Sous-Fonds ou cette Classe/Sous-Classe), à moins que les actions détenues soient le résultat d'une erreur de la Société ou de ses agents,ou rachètera obligatoirement les actions concernées en appliquant les différentes dispositions décrites ci-avant. Le Conseil d'Administration refusera de donner effet à tout transfert d'actions et, par conséquence, refusera tout transfert d'actions à être inscrit dans le registre des actionnaires si un tel transfert a pour conséquence que les actions d'un Sous-Fonds ou d'une Classe/Sous-Classe réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels seraient, par ce transfert, détenues par une personne non-qualifiée comme Investisseur Institutionnel.

En plus de toute responsabilité prévue par la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas qualifié comme Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions dans un Sous-Fonds ou une Classe/Sous-Classe réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels, devra tenir irresponsable et indemniser la Société, le Conseil d'Administration, les autres actionnaires du Sous-Fonds et de la Classe/Sous-Classe concerné(e) et les agents de la Société pour tous dégâts, pertes et dépenses résultant ou en relation avec cette détention, dans les circonstances où l'actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a fait des représentations trompeuses ou incorrectes pour établir injustement son statut comme Investisseur Institutionnel ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions. La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque Sous-Fonds, Classe/Sous-Classe sera calculée au Luxembourg, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, par la Société ou par toute autre entité juridique nommée à cet effet par le Conseil d'Administration (ci-après l'«Agent Administratif»).

La Valeur Nette d'Inventaire par action de chaque Sous-Fonds, Classe/Sous-Classe d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Sous-Fonds, de la Classe /Sous-Classe concernée et sera déterminée à chaque Jour d'Evaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque Sous-Fonds, Classe/Sous-Classe d'actions, constitués par la portion des avoirs de ce Sous-Fonds, cette Classe/Sous-Classe d'actions au jour fixé par le Conseil d'Administration, par le nombre total d'actions de ce Sous-Fonds, cette Classe/Sous-Classe en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à la décimale la plus proche de la devise concernée tel que le Conseil d'Administration le déterminera. La valeur nette d'inventaire par action de chaque Sous-Fonds, Classe/Sous-Classe à chaque Jour d'Evaluation, telle que décrite à l'article 13, sera calculée et disponible pas plus tard que quinze jours ouvrables au Luxembourg après le Jour d'Evaluation concerné. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables au Sous-Fonds ou à la Classe/Sous-Classe d'actions concernés sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différents Sous-Fonds, Classes /Sous-Classes d'actions se fera de la manière suivante:

- I. Les avoirs de la Société sont censés comprendre (énumération non limitative):
- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres vendus mais pas encore livrés);
- 3) toutes les actions ou parts dans un organisme de placement collectif, tous les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés pour elle (sauf que la Société pourra faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et toutes les options d'achat et de vente que la Société a conclus:
  - 7) les dépenses préliminaires de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;
- 8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des acomptes à recevoir (incluant les remboursements des frais et dépenses à payer par un Organisme de Placement Collectif dans lequel la Société peut investir), des dépenses payées d'avance, des dividendes en liquidités annoncés et des intérêts arrivés à échéance mais non encore encaissés, sera représentée par la valeur nominale de ces avoirs sauf s'il s'avère improbable que cette valeur



puisse être payée ou reçue intégralement, auquel cas leur valeur sera déterminée en y retranchant un montant que les Administrateurs estimeront adéquat en vue de refléter leur valeur réelle;

- (b) la valeur des titres admis à une bourse officielle ou négociée à un marché réglementé qui fonctionne régulièrement, est reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») est évaluée sur base du dernier prix disponible au Luxembourg au Jour d'Evaluation et si le titre est négocié sur plusieurs marchés, sur base du dernier prix connu au marché principal du titre; si ce dernier prix connu n'est pas représentatif, l'évaluation sera basée sur la valeur raisonnablement prévisible, déterminée avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'Administration;
- (c) au cas où des actifs ne sont pas admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un quelconque autre Marché Réglementé(incluant des unités des fonds fermés sous-jacents), ou si, en ce qui concerne les avoirs admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs, ou négociés sur un autre Marché Réglementé tel que décrit ci-dessus, le prix, tel que déterminé conformément au sous-paragraphe b) n'est pas, de l'avis du Conseil d'Administration, représentatif d'une juste valeur de marché des avoirs concernés, la valeur de tels avoirs sera basée sur un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminée avec prudence et de bonne foi par les Administrateurs;
- (d) les parts ou actions émis par des Organismes de Placement Collectif seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire au Luxembourg. Cette valeur nette d'inventaire peut être adaptée par l'application d'un indice reconnu afin de refléter les changements du marché depuis la dernière évaluation. Des investissements pour lesquels la Société a un prix de vente et un prix de souscription seront évalués par l'utilisation de la moyenne de ces deux prix;
- (e) les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale, augmentés de tout intérêt échu, ou sur base de leur coût d'amortissement;
- (f) tous les autres titres et avoirs sont évalués à leur valeur de marché réelle, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures mises en place par les Administrateurs;
- (g) des contrats à terme fixe («futures» ou «forward») ou d'options sont évalués sur base des derniers prix du jour précédent sur le marché concerné; les prix utilisés sont des prix sur des marchés «futures»;
  - (h) les contrats d'échanges sont évalués à leur juste valeur sur la base du dernier prix connu du titre sous-jacent;
- (i) L'évaluation des investissements arrivant à maturité dans une période maximum de 90 jours peut comprendre un amortissement linéaire journalier de la différence entre la valeur à 91 jours avant la maturité et la valeur au moment de la maturité

Le Conseil d'Administration est autorisé d'utiliser d'autres méthodes d'évaluation pour les avoirs de la Société et/ou d'un Sous-Fonds, d'une Classe ou Sous-Classe si les méthodes mentionnées ci-dessus ne peuvent pas être appliquées dans ces circonstances ou sont inappropriées pour l'avoir concerné.

Pour la détermination de la valeur des actifs de la Société, l'Agent Administratif pourra, dans le cadre du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, se baser exclusivement sur des évaluations fournies par diverses sources de cotation (telles que les agents administratifs des Organismes de Placement Collectif ou les «brokers») et des directives reçus par le Conseil d'Administration. Sauf en cas d'erreurs manifestes ou négligence, l'Agent Administratif ne sera pas responsable pour les évaluations fournies par les sources de cotation prémentionnées, ni pour des erreurs dans le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire en conséquence d'une telle information erronée.

S'il s'avère qu'une ou plusieurs sources de cotation ne parviennent pas à fournir les évaluations à l'Agent Administratif, l'Agent Administratif est autorisé à reporter le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, ce qui rendra indéterminables les prix de souscription et de rachat. Le Conseil d'Administration en sera immédiatement informé par l'Agent Administratif et pourra alors décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire conformément aux procédures décrites à l'article 13.

- II. Les engagements de la Société comprendront (énumération non-limitative):
- 1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- 2) tous les intérêts échus sur les emprunts de la Société (incluant les frais et dépenses liés à ces emprunts);
- 3) tous les frais et dépenses qui doivent être payés (incluant les dépenses administratives, les frais du gestionnaire, les commissions de performance et les frais à payer à la banque dépositaire et les agents);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu courus jusqu'au Jour d'Evaluation concerné, fixée par le Conseil d'Administration et, si nécessaire, d'autres réserves autorisées par le Conseil d'Administration, et tout montant que le Conseil d'Administration peut considérer comme approprié à réserver afin de couvrir toute responsabilité de la Société;
- 6) tous les autres engagements entrepris par la Société, de n'importe quelle nature, en conformité avec des principes comptables acceptés. Pour l'évaluation du montant des autres engagements, toutes les dépenses encourues par la Société seront prises en compte et comprennent, sans limitation, les coûts relatifs à la constitution, les honoraires et ou frais du gestionnaire et du conseiller en investissements de la Société, de l'Agent Administratif, de l'agent domiciliataire et de tous les autres agents de la Société ainsi que les agents commerciaux liés par un contrat à la Société; les frais légaux et les frais annuels de révision des comptes encourus par la Société; les coûts de publicité, de distribution et de traduction; les coûts d'impression, de traduction le cas échéant, de publication et de distribution du rapport semestriel et des comptes, des comptes et rapports annuels certifiés, ainsi que tous les frais prévus au prospectus et en relation avec les publications dans la presse financière; les coûts encourus lors des assemblées des actionnaires et des réunions du Conseil d'Administration; les commissions de présence dues aux Administrateurs le cas échéant et le remboursement aux Administrateurs, dans une proportion raisonnable, des frais de voyage, d'hôtel et autres débours inhérents à leur présence aux réunions du conseil d'Administration ou des assemblées générales des actionnaires de la Société; les dépenses (incluent les frais d'assurance) encourues par les Administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions; les charges et frais



encourus en relation avec l'enregistrement (et le maintien de l'enregistrement) de la Société (et ou de chaque Sous-Fonds) auprès des autorités publiques ou des bourses de valeurs afin d'autoriser la vente ou la commercialisation du produit quelle que soit la juridiction; toutes les taxes et les impôts levés par les autorités publiques et les bourses de valeurs; toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les droits de licence dus pour l'utilisation d'indices, ainsi que les frais bancaires et de courtage encourus suite à l'achat ou à la vente d'avoirs ou pour toute autre raison; toutes autres dépenses administratives.

Toutes les charges récurrentes seront d'abord imputées sur les bénéfices, puis sur les gains en capital et enfin sur les actifs.]

- III. La Société établira une masse d'avoirs et de dettes séparée pour chaque Sous-Fonds et les avoirs et dettes seront alloués de la manière suivante:
- a) Si un Sous-Fonds émet des actions de deux ou plusieurs Classes/Sous-Classes, les avoirs attribuables à ces Classes/Sous-Classes seront investis en commun suivant l'objectif, la politique et les restrictions d'investissement spécifique du Sous-Fonds concerné.
- b) Dans le cadre d'un Sous-Fonds, les Administrateurs peuvent décider d'émettre des Classes/Sous-Classes soumises à des termes et conditions différents comprenant, sans limitation, des Classes /Sous-Classes soumises à (i) une politique de distribution spécifique procurant à ses détenteurs des dividendes ou non (ii) des charges de souscription et de rachat spécifiques (iii) une structure de frais spécifique et ou (iv) d'autres caractéristiques distinctes;
- c) Les produits nets résultant de l'émission des actions relevant d'une Classe/Sous-Classe seront attribués dans les livres de la Société, à cette Classe/Sous-Classe d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à la Classe/Sous-Classe d'actions correspondante, conformément aux dispositions ci-dessous.
- d) Lorsqu'un revenu ou avoir découle d'un autre avoir, ce revenu ou avoir sera attribué dans les livres de la Société, au même Sous-Fonds ou à la même Classe/Sous-Classe auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Sous-Fonds correspondant ou à la Classe/Sous-Classe correspondante.
- e) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Sous-Fonds déterminé ou d'une Classe/Sous-Classe déterminée ou à une opération effectuée en rapport avec l'avoir d'un Sous-Fonds particulier ou d'une Classe/Sous-Classe particulière, cet engagement sera attribué à ce Sous-Fonds ou cette Classe/Sous-Classe
- f) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Sous-Fonds déterminé ou à une Classe/Sous-Classe déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Sous-Fonds ou classes/Sous-Classes, en proportion de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives ou de telle autre manière que les Administrateurs détermineront avec bonne foi; et
- g) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une Classe/Sous-Classe, la valeur nette d'inventaire de cette Classe/Sous-Classe sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles d'évaluation et de détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le Conseil d'Administration ou par une banque, société ou autre organisation que le Conseil d'Administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

- IV. Pour les besoins de cet article:
- 1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'à immédiatement après l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix soit payé, considérées comme engagement de la Société;
- 2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;
- 3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné seront évalués en tenant compte des taux de change ou du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et
  - 4) à chaque Jour d'Evaluation, si la Société conclu un contrat dans le but:
- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;
- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société; sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas connue au Jour d'Evaluation, sa valeur sera estimée de bonne foi par la Société.
- Art. 12. Pooling et Co-gestion. Le Conseil d'Administration peut décider de gérer l'entièreté ou une portion des actifs d'un ou plusieurs Sous-Fonds ou l'entièreté ou une portion des actifs du portefeuille de la Société en utilisant des techniques de la co-gestion ou de «clone-gestion» avec ceux d'autres fonds d'investissement luxembourgeois ou d'autres fonds d'investissement étrangers soumis à la notification publique appropriée et en conformité avec les règlements applicables, en tant que détaillé dans les documents de vente.
- Art. 13. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur d'Inventaire par Action, des Emissions, des Rachats et des Conversions d'Actions. Dans chaque Classe/Sous-Classe d'actions, la Valeur Nette d'Inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodi-



quement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, ceci au moins une fois par mois selon une fréquence déterminée par le Conseil d'Administration, le jour et l'heure de calcul étant définis dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

Les Administrateurs sont autorisés à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions tout comme la souscription, le rachat et la conversion des actions d'un ou plusieurs Sous-Fonds dans les cas suivants :

- (a) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements du Sous-Fonds concerné est cotée, est fermée pour une raison autre que pour le congé normal ou, pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,
- (b) si, la Société ne peut pas calculer la valeur nette d'inventaire des Organismes de Placement Collectif dans lesquels la Société a investi une partie substantielle de ses avoirs;
- (c) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour calculer la valeur des actifs d'un ou plusieurs Sous-Fonds sont suspendus, ou lorsque pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement d'un ou de plusieurs Sous-Fonds ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirées;
- (d) lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un ou plusieurs Sous-Fonds ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour leur compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;
- (e) lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société, l'empêchent de disposer des actifs d'un ou plusieurs Sous-Fonds et d'en déterminer la Valeur Nette d'Inventaire d'une manière normale ou raisonnable;
- (f) lorsque le Conseil d'Administration le décide, sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires et des lois et règlements applicables, (i) dès la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société ou d'un Sous-Fonds visant à se prononcer sur la liquidation, la dissolution, la fusion ou absorption de la Société ou d'un Sous-Fonds, ou (ii) lorsque les Administrateurs en ont le pouvoir, dès qu'il aura décidé de liquider, de dissoudre un Sous-Fonds, de le fusionner ou de l'absorber;
- (g) lorsque la bourse à laquelle une devise est négociée, dans laquelle une partie substantielle des avoirs d'un ou plusieurs Sous-Fonds de la Société est investie, sera fermée pour des périodes autres que les jours fériés normaux ou si des négociations ont été suspendues ou sont soumises à des restrictions.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes de souscriptions, rachats ou conversions, les Administrateurs se réservent le droit de ne fixer la valeur des actions d'un ou de plusieurs Sous-Fonds qu'après avoir effectué, pour le compte du ou des Sous-Fonds concernés, les achats et les ventes de valeurs qui s'imposent. Dans ce cas, les demandes de souscription, rachat et conversion en instance d'exécution seront traitées sur base d'une seule Valeur Nette d'Inventaire ainsi calculée, afin d'assurer un traitement égal à tous les actionnaires

Les souscripteurs et les actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire au moment de la réception de la demande de souscription, de rachat ou de conversion.

Les souscriptions et demandes de rachat ou de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération le premier Jour d'Evaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

# Titre III. Administration et surveillance

Art. 14. Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration (dans ces Statuts, les «Administrateurs» ou le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Leur mandat d'Administrateur expire à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires à laquelle leurs successeurs sont élus ou à laquelle ils sont réélus pour une période supplémentaire d'une année. Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leurs émoluments.

Les Administrateurs seront élus à la majorité des voix des actions présentes ou représentées.

Tout Administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, les Administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux Administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre Administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présentes Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le Conseil d'Administration.



Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Administrateur par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres, la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leures signatures individuelles, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs ou tout autre nombre que le Conseil d'Administration pourra déterminer, sont présentes ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux Administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision.

Aucun contrat ou autre transaction que la Société conclura avec d'autres sociétés ou firmes, ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, fondé de pouvoir de la Société, qui serait administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, de ce fait, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou autres affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, celuici devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni prendra part aux votes sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir concerné, à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions, qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec des sociétés ou entités que le Conseil d'Administration déterminera de temps à autre.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social de la Société, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 20 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

- Art. 17. Pouvoirs de signature. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.
- Art. 18. Délégation des Pouvoirs. Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) et les pouvoirs d'effectuer des actes en conformité avec l'objet social à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être Administrateurs et qui ont les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui peuvent, si le Conseil d'Administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Soumis au consentement de l'assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un de ses membres.

Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

- Art. 19. Gestionnaire ou Conseiller en Investissement. La Société peut conclure un contrat de gestion ou un contrat de conseiller en investissements avec un gestionnaire ou un conseiller en investissements, qui fournira la Société les recommandations et conseils en conformité avec la politique d'investissement de la Société conformément à l'article 20. Le gestionnaire peut, sur une base journalière et soumis au contrôle général du Conseil d'Administration, avoir autorité pleine et pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre des titres et autres avoirs de la Société, et d'entrer dans des transactions d'investissement pour son compte, suivant les termes d'un contrat écrit.
- Art. 20. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société, ceci en tenant compte du principe de la diversification des



risques et dans le cadre de la gestion et de la conduite des affaires de la Société, en tenant compte des restrictions mis en place par le Conseil d'Administration conformément aux lois et réglementations applicables.

- Art. 21. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf en cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou faute. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour couvrir ceux des matières concernées par l'arrangement extra-judiciaire pour lesquelles la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation pré mentionné n'exclura pas d'autres droits dans le chef de cette personne.
- Art. 22. Intérêts Opposés. Le Gestionnaire et tout agent nommé par la Société peut de temps en temps agir comme gestionnaire ou conseiller en investissement, ou agent, ou être autrement impliqué, pour d'autres fonds ou systèmes d'investissement collectif ayant des objectifs d'investissement similaires à ceux de la Société ou d'un Sous-Fonds quelconque. Pour cette raison il est possible qu'une quelconque des personnes sub-mentionnées peut, dans le cadre de son activité, avoir des conflits d'intérêts potentiels ou réels avec la Société ou tout Sous-Fonds. Dans ce cas, chaque partie tiendra à tout moment compte de ses obligations découlant des contrats auxquels elle est partie ou par lesquels elle est liée à la Société ou à un Sous-Fonds. Plus particulièrement, mais sans limitation à ses obligations d'agir dans les intérêts les plus favorables des actionnaires en effectuant des transactions ou investissements où des conflits d'intérêts peuvent naître, chaque partie fera de son mieux pour assurer que ces conflits seront résolus de façon équitable.

Il n'y a pas d'interdiction pour la Société d'entrer dans des transactions quelconques avec le Gestionnaire, tout agent désigné par la Société ou un de leurs associés, pourvu que ces transactions soient réalisées comme s'il s'agissait de contrats commerciaux normaux négociés dans des conditions normales et dans des termes pas moins favorables à la Société que si les termes qui auraient été obtenus raisonnablement si ces transactions avaient été effectuées avec une partie indépendante et en conformité avec les lois applicables.

Art. 23. Réviseurs d'Entreprises. Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises agrée qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

# Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la Classe/Sous-Classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société le troisième mercredi du mois d'avril à 16h00 et pour la première fois en 2007.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiées dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, l'heure et le lieu de l'assemblée, le quorum applicable et les conditions de majorité, envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à l'adresse figurant au registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur demande écrite des actionnaires, dans ce cas le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et dans d'autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les points traités lors d'une assemblée des actionnaires seront limités à ceux contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la Classe/Sous-Classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être Administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 25. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Sous-Fonds. Les actionnaires de la (des) Classes/Sous-Classes d'actions émise(s) relativement à un Sous-Fonds peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur toutes matières ayant trait uniquement à ce Sous-Fonds.



Les dispositions de l'article 24, paragraphes 2, 6, 7, 8 et 9 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales. Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents à ces assemblées ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire, qui peut être Administrateur de la Société et à qui un pouvoir écrit aura été conféré.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Sous-Fonds sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires de tout Sous-Fonds ou toute Classe/Sous-Classe déterminée par rapport aux droits des actionnaires de tout autre Sous-Fonds ou toute(s) autre(s) Classe(s)/Sous-Classe (s) sera soumise à une décision à la fois des actionnaires de la Société et des actionnaires du Sous-Fonds ou de cette (ces) Classe(s) /Sous-Classe(s), conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 26. Fusion ou Liquidation de Sous-Fonds. Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des avoirs d'un Sous-Fonds ou d'une Classe ou Sous-Classe tombe sous l'équivalent de EUR 5.000.000,-, ou si un changement de la situation économique ou politique relative au Sous-Fonds ou à la Classe/Sous-Classe concerné peut avoir des conséquences matérielles négatives sur les investissements du Sous-Fonds ou de la Classe/Sous-Classe ou dans le but de procéder à une rationalisation économique, le Conseil d'Administration peut décider le rachat forcé de toutes les actions émises de ce Sous-Fonds ou de cette Classe/Sous-Classe sur base de la Valeur Nette d'Inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation actuels et des frais de réalisation) calculée à partir du jour où la décision sera effective.

La Société enverra un avis écrit aux détenteurs des actions concernées et ceci avant la date effective du rachat forcé, avis qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. A moins qu'il n'en soit décidé autrement dans l'intérêt des ou dans un but de sauvegarder le traitement égalitaire des actionnaires, les actionnaires du Sous-Fonds, de la Classe ou Sous-Classe concernés peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions (mais tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements ainsi que des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le premier paragraphe précédant, une assemblée générale des actionnaires d'un Sous-Fonds, d'une Classe ou d'une Sous-Classe peuvent, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions d'un tel Sous-Fonds, Classe ou Sous-Classe et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels et des frais de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation à laquelle une telle décision deviendra effective. Il n'y aura pas d'exigence de quorum d'une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par le biais de résolutions adoptées à la simple majorité des actionnaires qui sont présents ou représentés, si cette décision ne résulte pas dans la liquidation de la Société.

Les montants qui n'ont pas été distribués à des bénéficiaires avant la fin de la période de rachat seront déposés en dépôt auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après la clôture de la période de rachat; ci-après, ils seront déposés auprès de la Caisse de Consignation au Luxembourg pour le compte des personnes y ayant droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

En conformité avec le premier paragraphe de cet article, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer les avoirs d'un Sous-Fonds, d'une Classe/Sous-Classe quelconque à un des Sous-Fonds, Classes/Sous-Classes déjà existants ou prévus dans le Prospectus de la Société (le «nouveau Sous-Fonds») et de redéfinir les actions du Sous-Fonds ou de la Classe/Sous-Classe concernés comme actions du nouveau Sous-Fonds ou Classe/Sous-Classe à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires. La Société enverra un avis écrit aux actionnaires concernés afin de les informer de cette décision (de plus, cet avis contiendra une information en relation avec ce nouveau Sous-Fonds) un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, une contribution des avoirs et obligations d'un Sous-Fonds ou d'une Classe/Sous-Classe vers un autre Sous-Fonds ou Classe/Sous-Classe de la Société pourra être décidée par une assemblée générale des actionnaires du Sous-Fonds, Classe/Sous-Classe contributifs pour laquelle il n'y aura pas d'exigences de quorum et qui décidera sur cette fusion par une résolution prise par la majorité des actionnaires qui sont présents ou représentés, si cette fusion ne résulte pas dans la liquidation de la Société.

Une contribution des avoirs et des obligations attribuables à un Sous-Fonds ou Classe/Sous-Classe vers un autre Organisme de Placement Collectif ou à une autre classe/Sous-Classe d'un tel Organisme de Placement Collectif peut être décidée par une assemblée générale des actionnaires du Sous-Fonds, Classe/Sous-Classe sans exigence de quorum et adoptée à la majorité simple des actions présentes ou représentées à une telle assemblée, sauf si cette contribution est effectuée avec un Organisme de Placement Collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou avec un Organisme de Placement Collectif basé à l'étranger, auquel cas les résolutions n'obligeront que les actionnaires du Sous-Fonds contributif ayant voté en faveur d'une telle contribution.

Art. 27. Année Sociale. L'année sociale de la Société débutera le 1er janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 28. Distributions. L'assemblée générale des actionnaires d'une ou de plusieurs Classes/Sous-Classes d'actions d'un quelconque Sous-Fonds peut, sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites prévues par la loi, déterminer la manière dont les résultats d'un Sous-Fonds seront distribués et peut de temps en temps déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à prévoir une distribution.

Pour chaque Classe/Sous-Classe d'actions ayant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.



Le paiement de toutes distributions se fera pour les actionnaires nominatifs par virement bancaire ou par l'émission d'un chèque de dividendes. Pour les détenteurs d'actions au porteur (si émises), le paiement des distributions sera effectué sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces dans les modalités et aux conditions qu'il déterminera.

Toute distribution qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Sous-Fonds correspondant à (aux) la (les) Classe(s) /Sous-Classe(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

# Titre V. Dispositions finales

**Art. 29. Dépositaire.** Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de banque dépositaire. Le Dépositaire aura les devoirs et responsabilités tels que prévus par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

La Société peut révoquer le Dépositaire qu'à condition qu'un nouveau dépositaire soit nommé et que les tâches du Dépositaire resteront à sa charge aussi longtemps que nécessaire pour les besoins de transfert des actifs de la Société vers le nouveau dépositaire.

Art. 30. Dissolution de la Société. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 32 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit être soumise à l'assemblée générale par le Conseil d'Administration lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple du vote des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts ; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart du vote des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

- Art. 31. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 32. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.
- **Art. 33. Déclaration.** Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe organisé de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Toutes les références dans ces Statuts à «Sous-Fonds» peuvent aussi être des références à «Classes», / «Sous-Classes» et vice-versa, si le sens le requiert.

Art. 34. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

# Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.
  - 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

# Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

Actionnaire	Capital	Nombre
	souscrit	d'actions
BBVA SUIZA S.A	31.000 EUR	310
BBVA INVESTMENT ADVISORY COMPANY	100 EUR	1
Total:	31 100 FUR	311

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Les comparants ont déclaré qu'à la suite de la création pour le Conseil d'Administration de plusieurs classes/Sous-Classes d'actions, conformément aux présents statuts, ils choisiront la ou les classes/Sous-Classes d'actions auxquelles les actions souscrites à ce jour appartiendront.



#### Débenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ neuf mille Euros.

## Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

### Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

## Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées Administrateurs pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2007.

- Monsieur Juan Carlos Rodriguez, BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA, S.A., Miami Agency, Recoletos 10, 28001 Madrid, Espagne
  - Monsieur Luis Sanz de Andino, BBVA (SUIZA) S.A., Zeltweg 63, 8021 Zurich, Suisse
  - Monsieur Enrique Marazuela, BBVA PATRIMONIOS GESTORA, S.G.I.I.C., S.A., Padilla 17, 28006 Madrid, Espagne
  - Madame María Taboada, BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA, S.A., Recoletos 10, 28001 Madrid, Espagne
  - Madame Esther Perez, BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA, S.A., Recoletos 10, 28001 Madrid, Espagne

### Deuxième résolution

A été nommée réviseur d'entreprises pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2007: ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach

#### Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française et en cas de divergences le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: P. Reuter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 1er juin 2006, vol. 436, fol. 98, case 8. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1er juin 2006.

H. Hellinckx

(050993.03/242/1586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

# DeA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 116.440.

# **STATUTS**

L'an deux mille six, le dix mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

### Ont comparu:

- 1.- DE AGOSTINI S.p.A., une société de droit italien (Società Per Azioni), ayant son siège social à 15, Via G. da Verrazano, Novara, Italie, inscrite auprès du Registro delle Imprese di Novara, sous le numéro 07178180589; et
- 2.- M. Paolo Ceretti, administrateur, né le 21 février 1955 à Turin (Italie), ayant son adresse professionnelle 15, Via Giovanni da Verrazano, Novara, Italie;

Ensemble, ci-après repris comme les «Actionnaires»;

Ici représentés par Emile De Demo, ayant son adresse professionnelle au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme (la «Société») qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

# Titre Ier. Dénomination, Durée, Siège, Objet

- 1. Forme, Dénomination.
- 1.1 Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).



- 1.2 La Société adopte la dénomination DeA PARTICIPATIONS S.A.
- 2 Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

- 3. Siège social.
- 3.1 Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration la Société peut établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.
- 3.2 Le siège social peut être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire, se réunissant et statuant comme en cas de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.
- 3.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, le siège social peut être transféré par simple décision du conseil d'administration à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.
- 3.4 Le transfert du siège à titre définitif à l'étranger et l'adoption d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés que par une assemblée générale extraordinaire plénière où tous les Actionnaires sont présents ou représentés et votent à l'unanimité.
  - 4. Objet.
- 4.1 La Société a pour objet de créer, contrôler, promouvoir et développer, administrer, en gestion directe ou autrement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières.
- 4.2 La Société a encore pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises entités ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse et occasionnellement à des tiers de tous concours, prêts, avances ou garanties
- 4.3 La Société peut développer toutes autres opérations financières et employer ses fonds et ceux recueillis de ses filiales et affiliées, qu'elle concentre sur elle, à la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, droits de propriété intellectuelle, brevets, droits de savoir-faire, marques de fabrique ou marques de services, droits de reproduction et droits d'auteurs, dessins industriels, logos, signes distinctifs de ralliement de clientèle et licences de toute origine ou nature, que ces droits soient susceptibles de protection juridique et d'appropriation exclusive ou non, l'acquisition par voie d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et droits, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange, de prise ferme, de dation en concession ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et droits, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 et les lois modificatives sur les sociétés de participations financières, aussi dites sociétés holding.

# Titre II. Capital

- 5. Capital social.
- 5.1 Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000 (Trente et Un Mille Euros), représenté par 15.500 (Quinze Mille Cinq Cents) actions. Les actions n'ont pas de valeur nominale.
  - 5.2 Les actions sont nominatives, leur conversion en actions au porteur étant exclue.
- 5.3 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. Dans ces mêmes conditions l'assemblée générale peut, par modification des statuts, prévoir un capital autorisé et fixer les modalités de sa réalisation.
- 5.4 L'assemblée générale, se réunissant et statuant comme en matière de modification des statuts, peut créer et émettre des actions de plusieurs classes, soit en redéfinissant le statut des actions existantes, soit en réalisant des augmentations du capital social.
  - 6. Rachat des actions.
  - 6.1 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.
- 6.2 Par décision d'une assemblée générale extraordinaire, se réunissant et statuant comme en matière de modification des statuts, tout ou partie des bénéfices et réserves, autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer, peuvent être affectés à l'amortissement du capital social par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé soit réduit, le tout conformément aux dispositions de la loi et ces statuts. Dans le cas d'un amortissement partiel tout Actionnaire peut, de l'accord des autres Actionnaires, renoncer à l'amortissement, soit au profit d'un ou de plusieurs de ces autres Actionnaires nommément désignés, soit en maintenant son statut premier d'Actionnaire.
  - 7. Droit de préemption.
- 7.1 Tout Actionnaire peut librement céder ses actions ou les droits de souscription préférentiels aux augmentations du capital aux Actionnaires de sa même classe.
- 7.2 Tout Actionnaire qui a l'intention d'aliéner tout ou partie de ses actions ou des droits préférentiels à la souscription aux augmentations du capital social est tenu de les offrir d'abord en préemption aux autres Actionnaires comme il est disposé ci-après:



- (i) L'Actionnaire vendeur transmet par priorité absolue l'offre de préempter aux Actionnaires de la même classe d'actions que la sienne. Le droit de préemption revient à chaque Actionnaire dans la proportion de sa propre participation dans le total des actions détenues par les Actionnaires de cette même classe dans le capital société émis et en circulation de la société. Dans le cas où un ou plusieurs Actionnaires de cette classe renonceraient à exercer leur droit de préemption en tout ou partie ou ne l'exerceraient pas dans les délais impartis, leurs droits reviendront aux autres Actionnaires de cette classe qui entendent exercer leur droit de préemption et ce proportionnellement entre eux.
- (ii) Dans le cas où les Actionnaires n'exerceraient pas, en tout ou en partie, les droits de préemption offerts dans leur classe le vendeur, en tel cas, doit offrir les actions, respectivement les droits préférentiels mis en vente sur lesquels un droit de préemption n'aura pas été exercé, aux Actionnaires des autres classes et la préemption peut être exercée par eux dans les mêmes conditions et modalités et dans les mêmes délais, et ce même en cas d'une succession d'offres à la suite du non-exercice de la préemption par un ou plusieurs de ces Actionnaires.
- 7.3 L'offre de vente contient l'indication du ou des tiers acquéreurs, et elle doit être communiquée au conseil d'administration au moyen d'une lettre recommandée avec A.R. ou d'une missive par porteur avec récépissé suite à une contestation de ce prix.
- 7.4 Dans le cas où, à la suite d'une constatation du conseil d'administration soumise à l'Actionnaire vendeur, aucun des Actionnaires n'aurait exercé le droit de préemption, l'Actionnaire offrant est libre de vendre et de transférer les actions en question et le cas échéant les droits préférentiels au tiers indiqué et ce endéans un délai péremptoire de quinze (15) jours, mais à un prix non inférieur à celui demandé aux co-Actionnaires ou déterminé par l'expert désigné suite à une contestation de ce prix.
- 7.5 En cas de désaccord sur le prix des actions ou des droits préférentiels à céder, le prix est déterminé par un expert nommé par les parties, le conseil d'administration entendu dans sa proposition. A défaut d'un tel accord, le président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant comme en matière de référé, saisi par la partie la plus diligente, procédera à la nomination. Le président a la faculté d'avoir recours à un consultant. L'évaluation de l'expert qui statuera dans les soixante jours, sera sans appel.
- 7.6 A l'exception des procédures contentieuses le conseil d'administration est en toutes circonstances l'agent centralisateur et transmetteur et le surveillant des opérations de préemption.

Toutes notifications entre les Actionnaires et la Société ainsi qu'entre les Actionnaires eux-mêmes sont à adresser au conseil d'administration, soit par lettres recommandées avec A.R., soit par missives contre récépissé.

Pour tous mouvements et actes de procédure pour lesquels la loi ou ces statuts ne prévoient pas autrement, il existe un délai uniforme de quinze (15) jours.

Une référence spéciale relative à l'existence du droit de préemption est faite sur le registre des Actionnaires nominatifs et sur les certificats attestant l'inscription des actions nominatives, s'il en existe.

# Titre III. Administrateurs, Conseil d'Administration, Commissaire.

- 8. Conseil d'Administration.
- 8.1 La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Il élit un président en son sein.
- 8.2 Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.
- 8.3 Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.
  - 9. Réunion du Conseil d'Administration.
- 9.1 Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par deux administrateurs.
- 9.2 Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée.
- 9.3 Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.
- 9.4 Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.
- 9.5 Le recours à la vidéoconférence et à la conférence call est permis à condition que tous les directeurs participants soient en mesure d'entendre et d'être entendus par tous les autres directeurs participants utilisant cette technologie.
- 9.6 En cas d'urgence les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par écrit simple ou par tout moyen écrit par télécommunication.
- 9.7 Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par voie de circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable, étant entendu que tous les administrateurs devront faire connaître leur décision par écrit.
- 9.8 Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits de ces décisions sont délivrés conformes par le président, ou à son défaut par deux administrateurs.
  - 10. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration.
- 10.1 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.



- 10.2 Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garanties. Ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, être converties en actions.
  - 11. Délégation de pouvoirs.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, Actionnaires ou non.

12. Représentation de la société.

La Société se trouve engagée soit par les signatures collectives de deux administrateurs, soit par la signature collective ou individuelle des personnes, à ce déléguées par le conseil d'administration.

13. Actions judiciaires..

Les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil d'administration ou la personne, à ce déléguée par le conseil d'administration.

- 14. Commissaire aux comptes.
- 14.1 Aussi longtemps que la Société ne se trouvera pas dans l'obligation légale de consolider ses comptes ou de faire contrôler ses rapports annuels et ses comptes financiers par un réviseur d'entreprises indépendant, la surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes.
- 14.2 Les commissaires sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles et toujours révo-
- 14.3 Le réviseur sera le cas échéant nommé par l'assemblée générale. A la suite de la nomination d'un réviseur d'entreprises, l'institution du commissariat aux comptes sera abrogée.

## Titre IV. Année sociale

- 15. Année sociale.
- 15.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- 15.2 Chaque année au trente et un décembre, le conseil d'administration établit le bilan, le compte de profits et pertes, les annexes à ces comptes et le rapport de gestion destinés aux administrateurs et aux obligataires.

# Titre V. Assemblée générale des actionnaires

- 16. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.
- 16.1 L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou en tout autre endroit situé dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.
  - 16.2 Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
  - 17. Votes.
- 17.1 Pour pouvoir assister à l'assemblée générale les propriétaires d'actions doivent avoir été inscrits au registre des Actionnaires nominatifs au moins cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.
- 17.2 Tout Actionnaire a le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même Actionnaire.
  - 18. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.
  - 18.1 L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.
- 18.2 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque Actionnaire nominatif conformément à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée. Lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.
- 18.3 Sauf dans les cas déterminés par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des Actionnaires sont adoptées à la majorité simple des Actions présentes ou représentées, quelle que soit la portion du capital représentée.
- 18.4 Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des Actionnaires peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présentés ou représentés.
- 18.5 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.
  - 19. Répartition des bénéfices.
  - 19.1 L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- 19.2 L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.
- 19.3 Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.



#### Titre VI. Dissolution, Liquidation

- 20. Dissolution, liquidation.
- 20.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour la modification des statuts.
- 20.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

## Titre VII. Loi applicable

#### 21. Loi applicable.

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le dernier jour du mois de décembre 2006.

La première assemblée générale des Actionnaires se tiendra en mai 2007.

## Souscription

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre	% du
·	d'actions	capital social
DE AGOSTINI S.p.A., pré-qualifié	15. <del>4</del> 99	99,99%
Paolo Ceretti, prénommé	1	0,01%
Total:	15.500	100%

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de 31.000 EUR (Trente et Un Mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telles que modifiées, ont été accomplies.

#### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille huit cents Euros.

#### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentés tel qu'il est dit, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (Trois) et celui des commissaires à 1 (Un).
- 2. Sont nommés administrateurs pour une durée maximale ne pouvant excéder 6 (Six) ans:
- a) M. Paolo Ceretti, administrateur, né le 21 février 1955 à Turin (Italie), ayant son adresse professionnelle 15, Via Giovanni da Verrazano, Novara, Italie;
- b) M. Pierre Thielen, Avocat à la Cour, né le 28 septembre 1947 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant son adresse professionnelle 21, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- c) M. Emile De Demo, employé, né le 2 février 1972 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 18, Avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2011, statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2010.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes :

FAcTS SERVICES, ayant son siège social 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2011, statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2010.

- 4. Le siège social de la société est fixé à 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).
- 5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé : E. De Demo, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, vol. 28 CS, fol. 52, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2006.

J. Elvinger.

(046742/211/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.



# BlueBay HIGH YIELD INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 105.398.

In the year two thousand and six, on the seventeenth day of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, (Luxembourg).

There appeared:

The BlueBay HIGH YIELD (MASTER) FUND LIMITED, an investment company incorporated under the laws of The Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies,

duly represented by Me Henning Schwabe, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 14th March 2006.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of BlueBay HIGH YIELD INVESTMENTS (LUXEM-BOURG), S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 105.398) (the «Company»), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on 21 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 23 April 2005, number 369, which has been amended for the last time by a deed of Me Henri Hellinckx, on 8 March 2005, published in the Mémorial of 9 July 2005, number 676, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

## First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million five hundred thousand Euro (EUR 1,500,000.-) so as to raise it from one million five hundred thirteen thousand Euro (EUR 1,513,000.-) to three million and thirteen thousand Euro (EUR 3,013,000.-) by the issue of one thousand five hundred (1,500) new shares, each having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-).

The one thousand five hundred (1,500) new shares are subscribed by THE BlueBay HIGH YIELD (MASTER) FUND LIMITED, an investment company incorporated under the laws of The Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, here represented as aforementioned.

The one thousand five hundred (1,500) new shares have been fully paid up in cash by the subscriber so that the total sum of one million five hundred thousand Euro (EUR 1,500,000.-) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

## Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the first sentence of Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company shall be corrected and henceforth read as follows:

«The share capital is fixed at three million and thirteen thousand Euro (EUR 3,013,000.-) represented by three thousand and thirteen (3,013) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.»

There being no further business on the agenda, the meeting is closed.

#### Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately twenty-two thousand Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

#### Follows the French translation:

L'an deux mille six, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

#### A comparu:

The BlueBay HIGH YIELD (MASTER) FUND LIMITED, une société d'investissement créée sous la loi des lles Cayman, ayant son siège social à PO Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies,

dûment représentée par Maître Henning Schwabe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 mars 2006.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de BlueBay HIGH YIELD INVESTMENTS (LUXEM-BOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 105.398) (la «Société»), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 369, le 23 avril 2005, dont les statuts fûrent modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte



reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 mars 2005, publié au dudit Mémorial C numéro 676 du 9 juillet 2005, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) pour le porter d'un million cinq cent et treize mille euros (EUR 1.513.000,-) à trois millions treize mille euros (EUR 3.013.000,-) par l'émission de mille cinq cents (1.500) parts sociales nouvelles, chacune d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-).

Les mille cinq cents (1.500) parts sociales nouvelles sont souscrites par The BlueBay HIGH YIELD (MASTER) FUND LIMITED, une société d'investissement créée sous la loi des Iles Cayman, ayant son siège social à PO Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, ici représentée comme il est dit.

Les mille cinq cents (1.500) parts sociales nouvelles ont été entièrement libérées en espèces par le souscripteur, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant.

#### Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, la première phrase de l'article 6 des Statuts de la Société sera modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois millions treize mille euros (EUR 3.013.000,-) représenté par trois mille treize (3.013) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ vingt-deux mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Schwabe, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 mars 2006, vol. 435, fol. 97, case 2. – Reçu 15.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 mars 2006. H. Hellinckx.

(033595/242/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

# BlueBay HIGH YIELD INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 105.398.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 mars 2006. H. Hellinckx.

(033597/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

# BANQUE SAFRA-LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 10A, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 23.133.

#### **EXTRAIT**

Il résulte de l'assemblée générale des détenteurs de l'emprunt obligataire subordonné de 60.000.000 USD, taux d'intérêt de 8 3/8, échéance 5 avril 2006, tenue le 30 mars 2006 que la date d'échéance dudit emprunt obligataire a été reportée au 6 avril 2011 et que les échéances d'intérêts ont été reportées en conséquence.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

A. Bernardo / G. Ribeira

Deputy Managing Director / Deputy Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2006, réf. LSO-BP00016. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031550//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.



# NORDEA 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 31.442.

Par la présente, nous informons les actionnaires de la Sicav NORDEA 1 («la Société») que le Conseil d'Administration a décidé de liquider le Compartiment NORDEA 1 - E-BUSINESS FUND à dater du 30 juin 2006 conformément au chapitre «Dissolution et fusion» du Prospectus.

Luxembourg, le 19 juin 2006. (03191/755/10)

Au nom du Conseil d'Administration.

#### SUBCOMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 44.024.

\_

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 juillet 2006 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour:

- 1. Lecture et approbation des rapports de vérification du Commissaire pour les exercices se clôturant les 31 décembre 2002, 2003 et 2004.
- 2. Présentation et approbation des comptes annuels pour les exercices se clôturant les 31 décembre 2002, 2003 et 2004.
- 3. Affectation des résultats.
- 4. Délibération quant à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 6. Elections statutaires.
- 7. Divers.
- I (02946/581/19)

# FRS, FINANCIAL REPORTING SYSTEMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 54.638.

Les actionnaires sont priés d'assister à

# I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORIDNAIRE

qui se tiendra au siège social le mardi 11 juillet 2006 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour:

- 1. Changement du siège social de la société de Luxembourg à Capellen (nouvelle adresse du siège social: «Westside Village», Parc d'Activités Capellen, 89F, rue Pafebruch, L-8308 Capellen).
- 2. Modification de l'article 1, alinéa 2 des statuts de FRS LUXEMBOURG S.A. comme suit: «Le siège social est établi à Capellen».
- 3. Divers.

I (03159/321/15)

Le Conseil d'Administration.

# WESTLB MELLON LONGITUDE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R. C. Luxembourg B 82.648.

Notice is hereby given that the

#### ANNUAL GENERAL MEETING

(the «Meeting») of Shareholders of WESTLB MELLON LONGITUDE FUND will be held at the registered office, on Friday 7th July, 2006 at 11 a.m., for the purpose of considering the following agenda:

#### Agenda:

- 1. Approval of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
- 2. Approval of the audited annual accounts for the year ended 31 March 2006.
- 3. Allocation of the Results.
- 4. Discharge of the Directors.
- 5. Election and re-election of the Directors.
- 6. Re-election of the Independent Auditor.
- 7. Any other business.



The resolutions submitted to the Meeting do not require any quorum. They are adopted by the simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend or to be represented to the meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares certificates five days before the Meeting at the registered office of the Company where proxy forms are available.

Please note that proxy form should be completed, signed and returned to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, for the attention of Mr Terry Farrelly, 33, rue de Gasperich, L-2085 Luxembourg and can be faxed on fax number +352 2696 9730, by 06 July 2006.

I (03192/755/25)

For and on behalf of the Board of Directors.

# SEFO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 81.375.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

#### I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 28 juin 2006 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
- 5. Divers.

II (02833/1267/15)

Le Conseil d'Administration.

#### CAPITA SELECTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 108.851.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

# l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 28 juin 2006 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

II (02834/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

# BLUE CHIP SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 71.119.

Shareholders are kindly invited to attend the

#### ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on Wednesday June 28, 2006 at 5.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

- 1. Board of Directors' report
- 2. Auditors' report
- 3. Review and approval of the annual accounts as at February 28, 2006
- 4. Discharge to the Directors
- 5. Allocation of the result
- 6. Statutory appointments
- 7. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company.

II (02976/584/21) The Board of Directors.



# H.V.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 107.904.

\_\_\_

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 28 juin 2006 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

II (02835/1267/14) Le Conseil d'Administration.

# CEDEC, COMPAGNIE EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES COMMERCIALES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 36.412.

-

Messieurs les Actionnaires sont convoqués à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 29 juin 2006 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'administration, rapport du Réviseur sur l'exercice clos au 31 décembre 2005 et rapport de révision sur les comptes consolidés de l'exercice 2005.
- 2. Approbation des comptes annuels et comptes annuels consolidés au 31 décembre 2005 et affectation du résultat.
- 3. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur.
- 4. Divers.

II (02940/297/16)

Pour le Conseil d'Administration.

# NOMURA FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 107.078.

The Shareholders of NOMURA FUNDS (the «Company») are invited to attend the

# ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company (the «Meeting») to be held at the registered office of the Company, 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, on 26 June 2006 at 11.00 a.m. (Luxembourg time) with the purpose of considering and voting upon the following agenda:

# Agenda:

- 1. To consider the Report of the Directors and the Report of the Independent Auditor for the financial period from 6 April 2005 to 31 December 2005;
- 2. to approve the Balance Sheet and the Profit and Loss Account for the financial period from 6 April 2005 to 31 December 2005;
- 3. to allocate the net results;
- 4. to discharge the Directors with respect to the performance of their duties for the financial period from 6 April 2005 to 31 December 2005;
- 5. to reelect Messrs Toshihiko Matsunaga, Yoshikazu Chono and Koichi Sudo as Directors of the Company and to re-appoint DELOITTE S.A. as Independent Auditor of the Company for the period ending at the next annual general meeting;
- 6. any other business.

Shareholders who cannot be present in person at the Meeting may appoint a proxyholder. Proxy forms are available at the registered office of the Company upon request. To be valid, proxy forms must be received, duly completed and executed, by the Company at its registered office 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg (to the attention of Mr. Koichi Sudo, fax number + 352. 474341) prior to June 22nd, 2006 at 05:00 pm Luxembourg time.

There is no quorum requirement for the Meeting and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares represented at the Meeting.

II (03064/755/29) The Board of Directors.



# PROCON ASSETS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 30, rue des Tondeurs. R. C. Luxembourg B 56.323.

Vous êtes par la présente convoqués à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de la Société qui se tiendra le 28 juin 2006 à 14.00 heures à rue des Tondeurs 30, L-9570 Wiltz.

L'ordre du jour de cette assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Examen et présentation du rapport du commissaire aux comptes relatifs aux comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2005;
- 2. Examen et approbation des comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2005;
- 3. Décharge accordée aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005:
- 4. Affectation du résultat.

Le projet de comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes peuvent être consultés par les actionnaires au siège social.

Si un actionnaire désire se faire représenter par un mandataire, une procuration écrite doit être établie conformément au modèle qui peut être obtenu au siège social de la Société.

Pour le conseil d'administration

Signature

II (03016/000/23)

#### LUXEMBOURG EUROPEAN AND AMERICAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 37.669.

We have the honour to invite you to attend the

## ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *June 28, 2006* at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

# Agenda:

- 1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor
- 2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at February 28, 2006
- 3. Allocation of the net results
- 4. Discharge to the Directors
- 5. Statutory Appointments
- 6. Miscellaneous

Resolutions on the agenda of the annual general meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 5, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

II (03069/584/22)

The Board of Directors.

#### EMERGE CAPITAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.530.

We have the honour to invite you to attend the

# ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *June 28, 2006* at 4.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

#### Agenda:

- 1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor
- 2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at February 28, 2006
- 3. Allocation of the net results
- 4. Discharge to the Directors
- 5. Statutory Appointments
- 6. Miscellaneous



Resolutions on the agenda of the annual general meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 5, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

II (03068/584/22)

The Board of Directors.

# SELIGMAN GLOBAL HORIZON FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 58.792.

We have the pleasure of inviting you to attend the

#### ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders, which will be held on *June 28*, 2006 at 11:00 a.m. at the offices of STATE STREET BANK LUXEM-BOURG S.A., 49, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

## Agenda:

- 1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditors;
- 2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of March 31, 2006 and the allocation of the net profits;
- 3. Discharge to be granted to the Directors and the Auditors for the fiscal year ended March 31, 2006;
- 4. Re-election of the following Directors for the ensuing fiscal year:
  - Richard M. Potocki,
  - Rodney G.D. Smith,
  - Brian T. Zino;
- 5. Action on nomination for the re-election of the Auditors for the ensuing fiscal year;
- 6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (03065/755/23)

By order of the Board of Directors.

## TOYFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 36.174.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

# l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 28 juin 2006 à 11.00 heures au siège social, 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

#### Ordre du jour:

- 1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
- 2. Présentation des comptes annuels clos au 31 décembre 2005 ainsi que du rapport de la personne chargée du contrôle des comptes;
- 3. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice;
- 4. Décharge aux organes de la société;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. II (03086/755/20)

Le Conseil d'Administration.

## CAVES BERNARD-MASSARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6773 Grevenmacher, 8, rue du Pont. R. C. Luxembourg B 4.057.

Nous avons l'honneur de convoquer les actionnaires de notre société à

# I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu au siège social à Grevenmacher, le mardi 27 juin 2006 à 15.00 heures.

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration
- 2. Attestation du Réviseur d'Entreprises sur les comptes annuels de l'exercice 2005
- 3. Présentation et approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2005
- 4. Affectation du résultat de l'exercice



- 5. Décharge à donner aux Administrateurs
- 6. Nominations Statutaires
- 7. Confirmation du mandat du Réviseur d'Entreprise

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 17 des statuts et de déposer leurs titres jusqu'au 16 juin 2006 inclus dans un des établissements suivants:

- au siège social à Grevenmacher
- à la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
- à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

et à leurs agences.

Grevenmacher, le 1er juin 2006.

Pour le Conseil d'Administration

H. Clasen

Administrateur-Délégué

II (02983/000/27)

#### T.C.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 56.326.

Vous êtes par la présente convoqués à

# I'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de la Société qui se tiendra le 28 juin 2006 à 14.00 heures à 19, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange.

L'ordre du jour de cette assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Examen et présentation du rapport du commissaire aux comptes relatifs aux comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2005;
- 2. Examen et approbation des comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2005;
- 3. Décharge accordée aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005;
- 4. Affectation du résultat.

Le projet de comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes peuvent être consultés par les actionnaires au siège social.

Si un actionnaire désire se faire représenter par un mandataire, une procuration écrite doit être établie conformément au modèle qui peut être obtenu au siège social de la Société.

Pour le conseil d'administration

Signature

II (03017/000/23)

# UBS BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 36.495.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BP00548, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour UBS BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

A. Trappendreher / I. Asseray

Associate Director / Director

(031443//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck